

# SÉNAT

SÉCONDE SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 15 juin 1965.

## AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de programme relative à l'équipement sportif et socio-éducatif, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. Jean NOURY,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, *président* ; Georges Lamousse, Vincent Delpuech, René Tinant, *vice-présidents* ; Jean Fleury, Claudius Delorme, Mohamed Kamil, *secrétaires* ; Ahmed Abdallah, Jean de Bagneux, Clément Balestra, Jacques Baumel, Roger Besson, Jacques Bordeneuve, Florian Bruyas, Maurice Charpentier, Adolphe Chauvin, Georges Cogniot, André Cornu, Mmes Suzanne Crémieux, Renée Dervaux, MM. Roger Duchet, Charles Durand, Hubert Durand, Jules Emaillé, Yves Estève, Charles Fruh, François Giacobbi, Alfred Isautier, Louis Jung, Adrien Laplace, Claude Mont, Jean Noury, Paul Pauly, Henri Paumelle, Hector Peschaud, Gustave Philippon, André Picard, Georges Rougeron, Pierre Roy, Paul Symphor, Edgar Tailhades, Maurice Vérillon, Jean-Louis Vigier, N...

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 1372, 1399, 1401 et In-3° 340.

Sénat : 183 et 207 (1964-1965).

## SOMMAIRE

	Pages.
<b>I. — Loi de programme et politique</b> .....	3
A. — <i>Analyse de la loi de programme</i> .....	3
B. — <i>Portée exacte de la loi de programme : aspects démographiques, économiques et monétaires</i> .....	4
— Sa place dans la politique d'équipement sportif et socio-éducatif à long terme.....	6
— Loi de programme et équipements sportifs scolaires et universitaires : Ministère de l'Education nationale et Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.....	9
— Loi de programme et V° Plan.....	11
<b>II. — La politique d'équipement sportif et socio-éducatif</b> .....	12
A. — <i>La première loi de programme et son exécution</i> .....	13
1. — Les crédits.....	13
2. — Les réalisations.....	15
B. — <i>La deuxième loi de programme</i> .....	17
1. — La méthode d'élaboration.....	17
2. — Orientations. — Principe et problèmes.....	18
a) Problèmes liés à la répartition de la population : zones rurales et grands ensembles.....	19
b) Répartition de l'aide de l'Etat entre les équipements sportifs et les équipements socio-éducatifs.....	22
c) Formation de l'homme, compétition et spectacle.....	23
d) Répartition des charges de l'équipement sportif et socio-éducatif entre l'Etat, les collectivités locales, les associations privées.....	24
e) Répartition des crédits entre les départements.....	25
<b>III. — Réglementation générale</b> .....	28
A. — <i>Les personnes morales bénéficiaires des subventions de l'Etat</i> .....	28
B. — <i>Nature des activités ouvrant droit à subventions, et normes</i> ....	28
C. — <i>Financement</i> .....	32
1. — Subventions de l'Etat.....	32
a) Plafond des dépenses subventionnables.....	32
b) Taux maxima des subventions.....	34
c) Subventions forfaitaires.....	34
2. — Participation de la collectivité.....	34
a) Terrains.....	35
b) Travaux.....	35
D. — <i>Procédure</i> .....	35
<b>Conclusions</b> .....	36
<b>Amendements présentés par la Commission</b> .....	37
<b>Annexe</b> .....	39

## I. — LOI DE PROGRAMME ET POLITIQUE

### A. — Analyse de la loi de programme.

Le projet de loi de programme relative à l'équipement sportif et socio-éducatif qui vient d'être présenté par le Gouvernement, dessine-t-il une doctrine en matière de sport et d'éducation ? Assurément, non. La loi dit seulement, dans son article premier : « est approuvé un programme d'équipement sportif et socio-éducatif portant sur les années 1966, 1967, 1968, 1969 et 1970 qui fera l'objet d'une participation budgétaire de l'Etat d'un montant de 1 milliard 50 millions de francs (1.050.000.000 F) ». La loi met à la disposition du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports des crédits qui lui permettront d'appliquer la politique du Gouvernement en matière d'équipement sportif et socio-éducatif. Le vote de cette loi n'implique donc pas l'approbation d'une politique du Gouvernement, il permettra seulement d'accorder les moyens d'en réaliser une.

Ce caractère très général de la loi de programme apparaît d'une façon très claire lorsqu'on considère l'exposé des motifs qui, d'une façon délibérée, reste très imprécis en ce qui concerne les différentes orientations. Cependant, le fait de demander au Sénat le vote d'un certain montant de crédit correspond à une volonté politique que l'on peut ou non approuver : doter notre pays d'un équipement sportif et socio-éducatif d'une importance croissante sans pour autant que les besoins, même à échéance très lointaine, soient satisfaits.

Ce n'est donc pas la politique qui sera conduite grâce à ces crédits que le Sénat approuve ou refuse, car elle n'est définie suffisamment ni dans le texte de la loi, ni dans l'exposé des motifs, mais la politique qui a consisté, en opérant sans doute certains choix financiers, à consacrer pendant les cinq années qui viennent une certaine masse financière au sport et à l'éducation populaire.

## B. — Portée exacte de la loi de programme.

Pour juger de la portée exacte de cette loi de programme, il faut tenir compte d'abord qu'elle constitue une exception : les équipements sportifs et socio-éducatifs « civils » sont les seuls qui fassent l'objet d'une loi de programme votée avant l'établissement d'un plan dans lequel elle devra s'intégrer.

En second lieu, la portée exacte de la loi doit être appréciée en fonction d'une évaluation des besoins. Sans s'attarder ici à la question de savoir comment on peut évaluer des *besoins* en matière de sports, car ils sont en grande partie fonction des possibilités de pratique, on doit remarquer que le programme de vingt-cinq ans (1961-1985) n'aboutira pas à la couverture des besoins tels qu'ils ont été évalués par le Secrétariat d'Etat ; il s'en faut de beaucoup. Les besoins théoriques établis en 1960 sur la base du recensement de 1954 avaient été évalués de la façon suivante :

Piscines .....	2.902
Stades .....	8.522
Gymnases .....	3.936
Maisons et foyers de jeunes.....	4.571

L'équipement sportif et socio-éducatif à réaliser dans le cadre du plan de vingt-cinq ans était déjà très inférieur à ces chiffres :

Piscines .....	2.276
Stades .....	3.835
Gymnases .....	3.341
Maisons et foyers de jeunes.....	3.980

Or, les prévisions démographiques établies par l'I. N. S. E. E. ont fait apparaître des besoins beaucoup plus importants encore que ceux qui avaient été primitivement recensés :

Piscines .....	3.800
Stades .....	11.000
Gymnases .....	5.100
Maisons et foyers de jeunes.....	5.940
Auberges et centres de vacances de jeunes..	12.000
Colonies de vacances et centres aérés.....	20.000

Le tableau ci-dessous récapitule les objectifs théoriques pour 1985 établis en fonction des prévisions démographiques de l'I. N. S. E. E. Il fait apparaître le « gain » que l'on peut escompter de

la politique d'équipement sportif entreprise depuis 1964 et qui tend à créer des installations qui pourront et devront être utilisées d'une façon rationnelle par tous les sportifs.

**Objectifs théoriques pour 1985**  
**établis en fonction des prévisions démographiques de l'I. N. S. E. E.**

	Compte tenu de la politique d'équipement polyvalent.	Scolaire et non-scolaire dissociés.	
		Scolaire.	Non-scolaire.
Stades .....	31.000	11.000	25.000
		<hr/>	
		36.000	
Piscines .....	4.800	3.800	1.300
		<hr/>	
		5.100	
Gymnases .....	17.100	5.100	15.000
		<hr/>	
		20.100	
Maisons et foyers de jeunes.....	5.940		
Auberges et centres de vacances.	12.000		
Colonies de vacances et centres aérés .....	20.000		

Un autre élément de comparaison peut être trouvé dans la première loi de programme et spécialement les crédits accordés pour la dernière année d'exécution de cette loi, soit 1965. Mais la comparaison, dans ce cas, n'est valable que si l'on tient compte d'un certain nombre de facteurs qui pourront avoir une incidence dans les années qui viennent : évolution des prix réels de la construction, évolution démographique, évolution de l'appareil économique de la Nation, évolution budgétaire générale.

Du point de vue démographique, deux constatations s'imposent : si, du 1<sup>er</sup> janvier 1965 au 1<sup>er</sup> janvier 1985, le nombre des hommes et des femmes d'âge sportif — retenons les classes d'âge de six à quarante-quatre ans — augmente sensiblement (27.217.700 à 31.113.600), de 1961 à 1965, l'augmentation globale est faible (27.217.700 à 27.956.100) et très inférieure à celle que connaît, dans le même temps, le nombre des personnes d'âge scolaire ou universitaire (six à vingt-quatre ans) : 14.215.600 à 15.629.300. Il est évident que l'augmentation de cette dernière catégorie, soit 1.413.700 (9,04 %) doit être prise en compte lorsqu'on veut apprécier la portée réelle de la loi de programme ; plus encore peut-être, celle des jeunes gens âgés de quinze à vingt-cinq ans (20 %) (1).

(1) Par contre, celle de 5 à 15 ans est étale pendant cette même période.

**Population de la France (au 1<sup>er</sup> janvier de l'année).**

AGES	1962	1965	1971	1985
6-24 ans	13.285.600	14.215.600	15.629.300	16.326.700
25-29 ans	3.114.700	3.013.100	2.900.800	4.046.600
30-34 ans	3.290.200	3.316.500	2.916.500	4.055.900
35-39 ans	3.270.400	3.320.100	3.209.900	3.915.700
40-44 ans	2.492.600	3.352.400	3.299.600	2.768.700
	<u>12.167.900</u>	<u>13.002.100</u>	<u>12.326.800</u>	<u>14.786.900</u>
Total . . . . .	25.453.500	27.217.700	27.956.100	31.113.600

(Etudes statistiques n° 31964.)

En ce qui concerne l'évolution de la production, on doit remarquer que si elle doit croître chaque année de 5% par rapport à l'année précédente, il serait normal que la construction de piscines, de stades, de maisons de jeunes, etc. croisse de la même façon. Donc à prix constants, on peut estimer qu'aucun effort *particulier* n'est fait pour les équipements sportifs et socio-éducatifs, si leur développement ne se réalise pas à un rythme supérieur au rythme général du progrès économique.

Si nous prenons pour base de notre raisonnement les *crédits accordés en 1965* et que nous adoptons pour taux de progression annuel cumulatif de la production 5 %, les 210 millions de francs  
(1.050.000.000)

annuels prévus par la loi-programme \_\_\_\_\_ devront

5

être comparés non aux 151 millions de crédits de 1965, mais à :

151 millions × 1,05 pour la seconde année 1966.

151 millions × 110,25 pour 1967.

151 millions × 115,76 pour 1968.

151 millions × 121,55 pour 1969.

151 millions × 127,63 pour 1970.

Le calcul montre que *l'augmentation globale relative* pour les cinq années du Plan par rapport au Plan précédent est de 173.900.000 F (1) au lieu de 295 millions, différence nominale

(1) 1.050 — 876,1 = 173,9 millions de francs.  
876,1 = (151 × 1,05) + (151 × 110,25), etc.

[1.050.000.000 — (151.000.000 × 5)]. On peut donc chiffrer à 173.900.000 F, c'est-à-dire à un peu moins de 20 % (19,8), l'effort *particulier* fait pour les équipements sportifs et socio-éducatifs.

Supposons maintenant que les prix ne soient pas stables. Il est évident que ce pourcentage pourra tomber très bas. On peut calculer qu'une augmentation annuelle moyenne des prix de 3 % fera descendre ce pourcentage à 9 %, soit celui-là même d'augmentation de la population scolaire et universitaire du 1<sup>er</sup> janvier 1965 au 1<sup>er</sup> janvier 1971. Selon cette hypothèse en effet, le pouvoir d'achat réel de 210 millions de francs serait en 1966 de 203,7 millions ; en 1967, de 197,4 ; en 1968, de 191,1 ; en 1969, de 184,8 ; en 1970, de 178,5. Le pouvoir d'achat réel de 1.050 millions de francs répartis en 5 dotations annuelles égales serait donc seulement de 955,5 millions de francs de 1965.

Les deux hypothèses envisagées — augmentation de 5 % d'une année sur l'autre de la production et de 3 % en moyenne annuelle pour les prix — étant très plausibles, on peut avancer que la portée de la loi de programme est loin d'être aussi grande qu'ont veu bien le dire. Elle assurera sans doute une progression continue des équipements sportifs et socio-éducatifs, mais pendant longtemps encore les besoins, qui d'ailleurs ne feront que croître en raison même beaucoup plus de l'augmentation du temps de loisir que de la population en âge sportif, seront insatisfaits. Son mérite essentiel devrait être de permettre aux collectivités locales et au Secrétariat d'Etat de faire des programmes à long terme et d'obtenir, par une rationalisation et une standardisation des équipements, un abaissement relatif très sérieux des prix ; si, grâce à cet effort, l'effet de l'augmentation du coût de la construction était au moins annulé, on pourrait dire que l'utilité de la loi de programme est très grande.

Sur ce point, votre Rapporteur a demandé au Secrétariat d'Etat des explications. Le Sénat serait, en particulier, très intéressé par quelques renseignements concernant un éventuel groupement des entreprises qui auront à faire, en 5 ans, 710 piscines, 1.480 stades, 2.850 gymnases. La liberté totale laissée aux communes en tant que maîtres d'œuvre ne pourrait-elle se concilier avec un groupement des entreprises, des adjudications portant par exemple sur toutes les piscines d'un département ou même d'une région, ce qui permettrait sans doute des réductions très sensibles de prix ?

Si le Gouvernement ne parvenait pas à cette réduction des coûts ou ne procédait pas, au cours de l'exécution du Plan, à des rajustements, nous serions encore en droit de dire que cette loi de programme est insuffisante.

Les actions menées par le Gouvernement en vue d'obtenir une rationalisation de la construction et une standardisation des équipements, une réduction des prix de revient, ont été jusqu'ici assez limitées. Elles ont consisté, en premier lieu, en un travail de *documentation* : un numéro spécial du *Moniteur des Travaux Publics* a été consacré aux « Equipements sportifs et socio-éducatifs », des ouvrages techniques officiels ont été élaborés et publiés : « Gymnases et salles de sports », « Etablissement des sols sportifs ».

En second lieu, des prix-plafonds ont été publiés, prix rattachés provisoirement au C. A. T. N. d'octobre 1963 (1). Les négociations sont en cours, au Ministère des Finances, pour les ajuster au C. A. T. N. d'octobre 1964.

En troisième lieu, une procédure d'agrément a été lancée par circulaire du 30 août 1964, procédure ouverte à tous les hommes de l'art et constructeurs désireux de se pencher sur le problème des équipements pour la jeunesse et les sports, et qui aboutira à la délivrance d'un agrément, sorte de « label de qualité » qui permettra aux communes de pouvoir faire appel, si elles le désirent, à ces éléments typifiés. Le Secrétariat d'Etat a reçu 65 dossiers d'avant-projet ; 50 ont été examinés et les premiers dossiers définitifs arrivent. La première liste d'agrément devrait être publiée fin 1965.

Enfin, un concours pour construction en série de salles de sports économiques pour les universités et établissements d'Etat a été ouvert et les marchés seront prochainement lancés, tandis que le gros matériel sportif faisait l'objet de commandes groupées par le canal du Service général d'achat de matériel de l'Education nationale.

Ainsi le souci de rationalisation et de standardisation n'est pas absent de la pensée du Gouvernement. Cependant, il apparaît qu'il ne faut pas trop compter sur une action de grande envergure pour réduire les prix de revient. Il est vrai qu'une telle action se concilierait mal avec la liberté des communes.

---

(1) C. A. T. N. : Coefficient d'Adaptation des Travaux Neufs ; cet indice, établi par département et reflétant la situation du marché du bâtiment dans les divers départements, est établi par le Ministère de la Construction et publié deux fois par an (avril et octobre) au *Journal officiel*.



*La loi de programme et les équipements sportifs scolaires et universitaires.*

Une remarque d'un autre ordre doit être faite : la loi de programme ne concerne pas les équipements scolaires et universitaires qui continuent d'être inscrits au budget de l'Education nationale. Il y a là une anomalie qu'il importe de souligner : d'une part, les crédits d'équipements sportifs civils et scolaires sont gérés, depuis le décret du 29 juin 1963, par une seule autorité, le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports ; d'autre part, au stade de l'inscription des crédits dans les documents financiers, nous sommes en présence d'une dichotomie. De plus, deux procédures différentes sont utilisées : la procédure de la loi de programme employée pour les équipements sportifs civils engage de manière ferme les budgets à venir, alors que pour les équipements sportifs scolaires et universitaires, seule la procédure du plan est utilisée qui fixe des évaluations et n'engage pas les budgets futurs. Or, l'équipement sportif scolaire et universitaire, chiffré pour 1965 à 8,7 % des autorisations de programme affectées aux constructions scolaires et universitaires dans leur ensemble, représente « actuellement », d'après le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, « plus de 50 % de l'effort d'équipement du Secrétariat d'Etat ». Mais l'équipement sportif proprement dit des établissements scolaires et universitaires est au moins aussi important que celui du sport « civil » :

	Loi-programme 1966-1970.	Equipements scolaires et universitaires.
Stades .....	1.250	1.600
Gymnases .....	580	900
Piscines .....	650	60

Si d'ailleurs on compare les tableaux des pages 13 et 14 du projet de loi de programme, on s'aperçoit que le Gouvernement escompte une augmentation beaucoup plus considérable des équipements sportifs scolaires et universitaires que des équipements de la seule loi de programme.

LOIS DE PROGRAMME				EQUIPEMENT SPORTIF SCOLAIRE et universitaire.				
	Objectifs atteints par le 1 <sup>er</sup> Plan (1961-1965).	Loi- programme (1966-1970).	Augmentation.		Objectifs atteints durant la période du 1 <sup>er</sup> Plan.	Equipe- ment scolaire et universitaire prévu durant la période 1966-1970.	Augmentation.	
Stades .....	1.150	1.250	100	+ 8,7 %	1.050	1.600	550	+ 52,3 %
Gymnases .....	500	580	80	+ 16 %	600	900	300	+ 50 %
Piscines .....	560	650	90	+ 16 %	20	60	40	+ 200 %

On voit que :

1° On prévoit une augmentation très sensible du rythme d'augmentation de la construction d'équipements sportifs scolaires ou civils. En 5 ans, de 1966 à 1970, on compte construire 650 stades de plus qu'on en a construit de 1961 à 1965, 350 gymnases et 130 piscines ;

2° La loi de programme elle-même ne contribue que pour une faible part à cette augmentation ;

3° On compte surtout sur les crédits des équipements sportifs scolaires et universitaires pour réaliser un progrès très important.

Or, pour les équipements sportifs scolaires et universitaires, il n'existe aucune garantie que les crédits annuels seront maintenus, que ce soit en pourcentage des autorisations de programme affectées aux constructions scolaires et universitaires, ou en valeur absolue nominale ou réelle.

Un amendement présenté à l'Assemblée Nationale par M. Darchicourt, adopté par la Commission des Affaires culturelles et déclaré irrecevable en vertu de l'article 40 de la Constitution, tendait à garantir le maintien du taux de 8,7 % : « à cette dotation (de l'article 1<sup>er</sup>) s'ajouteront annuellement des crédits pour l'équipement sportif scolaire et universitaire qui ne seront pas inférieurs à 8,7 % des autorisations de programme affectées chaque année aux constructions scolaires et universitaires ». L'auteur de l'amendement et la Commission des Affaires culturelles avaient bien compris qu'il eût été juste d'inclure dans une même loi de programme l'ensemble des crédits affectés à tous les équipements sportifs, puisque, aussi bien, la gestion de ces crédits était unique et que les équipements eux-mêmes sont dorénavant polyvalents.

*Loi de programme et V<sup>e</sup> Plan.*

A vrai dire, la loi de programme, bien qu'elle soit votée avant le V<sup>e</sup> Plan, devra nécessairement s'intégrer dans ce plan — lequel n'engage pas de manière ferme les budgets à venir — et il est évident que les évaluations faites des crédits de la loi de programme ont dû tenir compte des premiers arbitrages gouvernementaux concernant l'ensemble des crédits ouverts au titre suivant : « Equipement scolaire, universitaire et sportif » comprenant, d'une part, l'équipement scolaire et universitaire et, d'autre part, la deuxième loi de programme d'équipement sportif et socio-éducatif.

Dans le IV<sup>e</sup> Plan, la part des crédits d'Etat affectés à la première loi de programme était de 4,8 % des crédits de « l'enveloppe globale » de l'équipement scolaire, universitaire

et sportif  $\frac{(0,557 \times 100)}{11,4136}$  (1).

11,4136

Pour que les crédits inscrits à la loi de programme ne représentent toujours pas plus de 4,8 % des crédits globaux de l'équipement scolaire, universitaire et sportif, c'est-à-dire pour que l'équipement scolaire et universitaire — et à l'intérieur de celui-ci les équipements sportifs — ne soit pas amputé, il faudra que les

crédits d'Etat soient de :  $X = \frac{1.050}{0,813 (2) \times 0,048}$ , les crédits globaux

de l'équipement scolaire, universitaire et sportif ne devraient donc pas être inférieurs à 26,85 milliards.

Or, l'on peut savoir que le premier arbitrage gouvernemental sur les grandes options du V<sup>e</sup> Plan a fixé les sommes suivantes au titre général de l'équipement scolaire universitaire et sportif : maximum 28 milliards de francs ; minimum 25 milliards, l'évaluation de la Commission compétente du Plan étant de 32 milliards. Le danger n'est donc pas négligeable de voir la part des équipements sportifs non prévue dans la loi de programme réduite en cas d'arbitrage gouvernemental définitif défavorable, par exemple 25 milliards.

(1) Déduction faite des crédits affectés à la recherche scientifique et non maintenus dans cette enveloppe pour le V<sup>e</sup> Plan.

(2) Part de l'Etat dans les crédits globaux (crédits d'Etat + collectivités) évaluée sur les mêmes bases de subvention que pour le IV<sup>e</sup> Plan :

Etat : 81,3 %.

Collectivités : 18,7 %.

Nous rappellerons à ce sujet que le Conseil Economique et Social avait demandé, lors de l'examen des options du V<sup>e</sup> Plan, qu'une *priorité absolue* devait être donnée à l'éducation nationale. Au Sénat, un amendement avait été déposé en ce sens par MM. Gros et Filippi. Cet amendement demandait au Gouvernement d'envisager « la possibilité d'adopter un taux d'expansion plus élevé grâce... à l'amélioration de la formation de l'homme, d'autre part, à une production accrue obtenue en particulier par le développement de la recherche technique ».

Cet amendement avait été retiré après la déclaration suivante du Gouvernement : « Le taux d'expansion de 5 % correspond à une appréciation raisonnable de nos chances et de nos risques. Cependant, il attirera l'attention du Commissaire général du Plan sur l'utilité de faire étudier par les commissions des perspectives d'accroissement de la productivité, les besoins en qualification professionnelle et l'amélioration de la formation des hommes. Ainsi pourra être appréciée la possibilité non seulement de rendre ce taux définitif, mais encore de le relever ».

*En tout état de cause, votre Commission souhaiterait savoir comment le programme d'équipement scolaire et universitaire figurant à la page 14 du texte gouvernemental, à côté de celui de la loi-programme 1966-1970, a pu être établi. Quelle est son origine et quelles assurances le Secrétaire d'Etat peut avoir pour sa réalisation ? Notons encore, à ce sujet, que le Conseil Economique, dans l'avis qu'il a donné sur cette loi de programme, a demandé que « quelles que soient les conditions contraignantes des procédures du Plan, l'équipement scolaire et universitaire ne doit pas souffrir de l'effort fait pour l'équipement sportif et socio-éducatif ». Votre Commission fait sienne cette revendication.*

## II. — La politique d'équipement sportif et socio-éducatif.

Comme nous l'avons dit dans notre introduction, la présentation de la demande de crédits pour la période 1966-1970 ne s'accompagne pas d'une définition très précise de la politique gouvernementale en matière d'équipement sportif et socio-éducatif.

Pour essayer, dans toute la mesure possible, de définir cette politique et de l'apprécier, il convient d'abord d'analyser la première loi de programme et d'examiner comment elle a été exécutée. La deuxième loi de programme est, en effet, le prolongement de la première.

## A. — La première loi de programme et son exécution.

### 1. — Les crédits.

La première loi de programme prévoyait 645 millions de crédits d'Etat auxquels devaient s'ajouter 565 millions de crédits des collectivités publiques et 190 millions provenant des collectivités privées.

La part de l'Etat dans le financement des opérations facilité par le vote de la loi de programme s'établissait donc à 46 % du total, soit 1.400 millions de francs. En fait, au cours de la première loi de programme (1961-1965), le total des crédits d'Etat a été de 666.843.000 F (1).

L'utilisation de ces crédits s'est faite dans de bonnes conditions et les crédits de paiement correspondant aux autorisations de programme ont été normalement consommés. Ceci prouve que la première loi de programme a été bien conçue ; ceci prouve aussi, étant donné la participation importante des communes, que les besoins d'équipement sportif étaient très grands. Il est à prévoir que les demandes émanant des collectivités publiques dépasseront encore très largement les possibilités offertes par la loi.

La répartition de ces crédits d'Etat par nature d'équipement était la suivante :

Equipement sportif .....	374.500.000 F
Equipement socio-éducatif .....	91.850.000 F
Equipement des colonies de vacances.....	107.200.000 F
Equipement des établissements d'Etat .....	71.450.000 F
<hr/>	
Total .....	645.000.000 F

La simple lecture de ce tableau permet de voir que les équipements socio-éducatifs ont été négligés. Le Secrétariat d'Etat devra modifier à cet égard sa politique et faire un effort très

---

(1) 645 millions (575 millions : 1<sup>re</sup> loi de programme + 70 millions : crédits d'Etat disponibles pour 1961).  
6.000.000 : crédits complémentaires accordés au titre des hausses de prix en 1964.  
6.000.000 : crédits complémentaires accordés au titre des hausses de prix en 1965.  
3.938.000 : crédits provenant du Budget des Charges communes du Ministère des Finances.  
5.905.000 : crédits provenant du F.I.A.T. (Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire).

spécial pour le développement des équipements socio-éducatifs en même temps; évidemment, que la formation des cadres sans laquelle la création de maisons et foyers de jeunes n'aurait aucun sens.

L'exécution comptable de la première loi de programme peut être analysée de la façon suivante :

### I. — SITUATION DES DOTATIONS

(Autorisations de programme.)

La situation des dotations (1) s'établit comme suit :

Année 1961 .....	89.427.000
Année 1962 .....	120.930.491
Année 1963 .....	153.717.367
Année 1964 .....	283.305.180 (2)
Année 1965 .....	379.000.000 (2)
<hr/>	
Total .....	1.026.380.038

### II. — ENGAGEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

A ce jour, le montant des engagements des autorisations de programme par imputation sur la dotation globale de 1.026.380.038 F s'élève à 848.350.490 F, selon la ventilation ci-après :

Année 1961 .....	72.289.928
Année 1962 .....	136.379.689
Année 1963 .....	142.610.260
Année 1964 .....	290.433.001
Année 1965 .....	206.637.612
<hr/>	
Total .....	848.350.490

Il reste donc à engager, en application du plan de stabilisation, une somme de 178.030.000 F.

(1) Les sommes indiquées tiennent compte non seulement des dotations ouvertes par la loi de finances ou la loi de finances rectificative, mais aussi des aménagements intervenus en cours d'année (virements ou transferts, récupérations diverses).

(2) En ce qui concerne la gestion 1964 et celle de 1965, les chiffres indiqués regroupent les crédits afférents tant au secteur extra-scolaire (loi de programme) qu'au secteur scolaire, les dotations scolaires étant ouvertes aux chapitres du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1964.

### III. — CRÉDITS DE PAIEMENT

La masse de crédits de paiement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1961 au 31 décembre 1965 s'établit globalement à 513.458.830 F, dont 185.000.000 ouverts par la loi de Finances 1965.

Sur cette masse, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1961 au 31 mai 1965, les crédits utilisés s'élèvent à 427.000.000 de francs.

#### 2. — *Les réalisations.*

Les crédits prévus ont été intégralement consommés. Ils ont permis de construire 560 piscines contre 735 prévues ; 1.150 stades contre 1.224 prévus ; 500 gymnases au lieu de 986 ; 645 maisons de jeunes au lieu de 613 ; 250 auberges et centres de vacances au lieu de 124 ; 835 colonies et centres aérés pour 800 prévus. Le tableau suivant permet de « situer » exactement la première loi de programme, d'évaluer l'importance et l'insuffisance des équipements réalisés.

	1. INSTALLATIONS existantes en 1960.		2. OBJECTIFS en 1965.		3. REALISATIONS 1961-1965.		4. INSTALLATIONS existantes en 1965.		5. OBJECTIFS prévisibles pour la période du V <sup>e</sup> Plan.		6 INSTAL-LATIONS devant exister en 1970. (4 + 5)	7. OBJEC-TIFS théo-riques 1985.	
	Non scolaires.	Scolaires.	Loi de pro-gramme.	Equipe-ment scolaire.	Loi de pro-gramme.	Equipe-ment scolaire.	Equipe-ment civil.	Equipe-ment scolaire.	Loi de pro-gramme.	Equipe-ment scolaire.			
<i>Equipement sportif.</i>													
Stades (y compris basket et tennis) ..	4.687	5.413	1.224		1.150	1.050	5.837	6.463	1.250	1.600	15.150	31.000	
Gymnases .....	595	1.200	986	(2)	500	600	1.095	1.800	580	900	4.375	17.100	
Piscines (1) .....	476	40	(3) 735		560	20	1.036	60	650	60	1.806	4.800	
<i>Equipement socio-éducatif.</i>													
Maisons et foyers de jeunes .....		591 (2)		613		645		1.236		750		1.986	5.940
Auberges et centres de vacances.....		650		124		250		900		300		1.200	12.000
Colonies de vacances. )		6.300		300		835		7.135		1.050		8.185	20.000
Centres aérés .....													

(1) Non compris les bassins d'apprentissage (150).

(2) Il n'y avait pas au moment de l'élaboration de la première loi de programme une définition des objectifs sportifs scolaires et universitaires comme cela a été fait dans le projet de la deuxième loi de programme.

(3) Y compris les piscines d'apprentissage en plein air qui se sont avérées d'un intérêt réduit et qui ont été remplacées en partie par des bassins de plus grande surface.



## B. — La deuxième loi de programme.

L'exposé des motifs de la deuxième loi de programme donne quelques indications sur la préparation de cette loi, sur les caractères de la deuxième loi de programme elle-même et sur la mise en œuvre.

### 1. — MÉTHODE D'ÉLABORATION

En ce qui concerne les méthodes d'élaboration, votre Commission des Affaires culturelles se plaît à reconnaître qu'elles ont été très bonnes en ce qu'elles ont permis une très large consultation des usagers et des différentes commissions ou organismes dont la vocation est de donner un avis sur les équipements ou les problèmes de la jeunesse et des sports.

Par circulaire n° 285 du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports en date du 16 avril 1964, les Préfets de régions et les Recteurs ont été invités à donner leur avis sur :

- le premier plan quinquennal ;
- les différents paragraphes du fascicule joint à cette circulaire et considéré comme un simple avant-projet ;
- les grandes options dont la définition est possible sur le plan départemental et sur le plan régional.

Un rapport de synthèse, dont l'intérêt a été jugé suffisant par votre Commission pour qu'elle ait décidé de le joindre en annexe du présent rapport, a été rédigé par les Services centraux du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports « avec le souci de mettre en relief les tendances dominantes et les options fondamentales qui sont exprimées dans les rapports reçus ». Il est également précisé par ses rédacteurs qu'il n'a pas la « prétention d'être complet ».

Il est également précisé par ses rédacteurs qu'il n'a pas la « prétention d'être complet ».

Cette élaboration très complexe ne semble malheureusement pas avoir été de nature à donner au Parlement une vue assez exacte et précise, non seulement de la répartition des équipements par nature de sport, mais aussi par région et département. L'exposé des motifs de la loi qui, elle-même, est réduite pratiquement à deux articles, ne comporte qu'un seul tableau explicatif où sont

indiqués les objectifs possibles pour la période du V<sup>e</sup> Plan et la décomposition entre la loi de programme 1966-1970 et l'équipement sportif scolaire et universitaire. La ventilation est faite entre les stades, les gymnases, les piscines, les maisons et foyers de jeunes, les auberges et centres de vacances, les colonies de vacances et les centres aérés, enfin, les établissements de formation des cadres, mais seulement quant au nombre d'établissements, jamais quant aux crédits. Votre Commission est un peu surprise que le Gouvernement limite de cette façon les explications qu'il est normal de donner à un Parlement lorsqu'on lui propose de voter un crédit de plus d'un milliard de francs.

Cette tendance fâcheuse à l'ellipse a déjà été rendue manifeste lors de la publication, en 1963-1964, du « rapport sur la mise en œuvre du plan d'équipement sportif et socio-éducatif ». Ce document, établi en application de l'article 3 de la loi de programme n° 61-806 du 28 juillet 1961, a revêtu en 1963 et 1964 un caractère de dépouillement excessif. *Aussi votre Commission vous proposera-t-elle d'adopter un amendement à l'article 3, amendement qui tend à obliger le Gouvernement à donner, dans ce rapport, un certain nombre d'indications qu'il est indispensable d'avoir pour juger de l'équité et de la valeur de la politique d'utilisation des crédits accordés.*

## 2. — ORIENTATIONS, PRINCIPES ET PROBLÈMES

Il est en effet indispensable, pour juger de la politique du Secrétariat d'Etat en matière d'équipement sportif et socio-éducatif, d'examiner comment il a été effectivement répondu aux problèmes que posent :

- la répartition de la population :
  - dispersion et faible densité — équipement des zones rurales ;
  - concentration urbaine et forte densité — équipement des grands ensembles ;

— la répartition de l'aide de l'Etat entre les équipements sportifs et les équipements socio-éducatifs, c'est-à-dire intégration du sport dans les techniques de formation de l'homme ou prise en charge de cette formation par la société (collectivités, mouvements de jeunesse, association, etc.) ;

— la définition de la *finalité du sport* : le sport doit-il être essentiellement compétition et spectacle ou moyen de formation de l'homme ? Le sport doit-il être le fait d'une élite musculaire ou un moyen de perfectionnement pour le peuple tout entier ? Pour dessiner la politique du Gouvernement dans ce domaine il faut connaître la répartition des crédits entre les équipements par nature de sport ;

— la répartition de l'effort financier réel entre l'Etat, les collectivités publiques et les associations privées.

Pour essayer de définir la politique suivie par le Gouvernement au cours de la seconde loi de programme, votre Commission a posé au Secrétariat d'Etat un certain nombre de questions concernant précisément ces problèmes. Il lui a été répondu avec bonne volonté mais, dans un certain nombre de cas, d'une façon très insuffisante.

a) *Les problèmes liés à la répartition de la population : zones rurales et grands ensembles.*

#### Les zones rurales.

Dans la réponse à la question écrite n° 2142 de l'Assemblée Nationale, *Journal Officiel, Débats* du 11 juin 1963, il a été répondu à M. Tomasini : « Il est inexact que la loi de programme d'équipement sportif et socio-éducatif ne concerne pas les communes de moins de 1.000 habitants. » Or, à la page 9 du projet de loi de programme, il est écrit à propos des besoins « laissés partiellement à l'écart lors de la première loi de programme » et qu'il faudrait mieux satisfaire : « il s'agit tout d'abord d'admettre au bénéfice de la loi des communes de moins de 1.000 habitants selon l'engagement pris au cours du débat sur la première loi de programme, cet effort particulier se réalisant dans le sens de l'évolution actuelle de la vie rurale au bénéfice des centres ayant vocation à exercer un certain rayonnement sur la population environnante ».

Les explications qui ont été données au cours des débats de l'Assemblée Nationale sur le problème de l'équipement des communes rurales ont été assez imprécises. En fait, il ne s'agit pas tant de savoir quelles ont été les subventions accordées aux com-

munes de moins de 1.000 habitants que de déterminer quel a été l'effort consenti pour les zones à peuplement peu dense, c'est-à-dire les zones rurales.

A une question que nous lui avons posée, le Secrétariat d'Etat a répondu que la première loi de programme avait fait l'objet, pour les équipements sportifs et socio-éducatifs, c'est-à-dire liés directement à l'agglomération, d'une répartition entre communes de plus et de moins de 5.000 habitants dans la proportion de 22 % pour les communes de moins de 5.000 habitants.

Ce pourcentage est faible si l'on tient compte de l'importance de la population des communes de moins de 5.000 habitants : 36.785 communes groupant 21.311.198 habitants au recensement de 1962, sur une population totale de 47.573.400, soit 44,7 %.

Il est certain que la construction d'équipements sportifs dans les communes rurales peut avoir des conséquences bénéfiques de deux sortes : tout d'abord, l'attrait du sport aisément pratiqué peut fixer une population qui a tendance à chercher dans les centres urbains des sources de distractions ; en second lieu, le travail de la terre et, pour les artisans et les commerçants, le travail dans une atmosphère moins polluée que celle des villes, appellent tout autant que le travail des employés ou des ouvriers dans les agglomérations, une détente physique équilibrée et une culture complète du corps.

Pour ces raisons, *votre Commission demande qu'un effort particulier soit fait pour les zones rurales qui n'ont pas d'équipement suffisant pour assurer une occupation saine des loisirs et les moyens d'une culture du corps.*

C'est à très juste titre que le Secrétariat d'Etat n'entend pas répartir d'une façon en quelque sorte mécanique les subventions pour les équipements des zones rurales. Il estime, en effet, que cette force doit être concentrée en des points judicieusement choisis de façon à assurer un emploi logique des équipements créés, à éviter un éparpillement des efforts de l'Etat et des collectivités. Il ne servirait à rien, pense-t-il, de construire un terrain de football dans une commune de 250 habitants voisine d'un bourg de 800 habitants, centre d'un ensemble de communes totalisant 2.000 à 3.000 habitants et où se trouvera le collège d'enseignement secondaire ou agricole, le marché, la salle des fêtes ou le foyer rural, etc. C'est là que devra se trouver un équipement sportif adapté, à caractère intercommunal, même si un syndicat de communes n'est

pas constitué. *Votre Commission estime, en effet, que la notion de village-centre doit être utilisée pour l'établissement de la carte des équipements sportifs qui, d'ailleurs, dans de nombreux cas, se superposera sans doute à la carte scolaire.*

Notons à ce sujet que le décret n° 64-884 du 27 août 1964 permet d'attribuer des majorations de taux de subventions lorsque les collectivités se sont regroupées ou associées en vue d'une réalisation d'intérêt commun. Ce décret n'a pas prévu de moyens financiers extraordinaires. Interrogé à ce sujet, le Secrétariat d'Etat a répondu que c'était sur l'enveloppe globale de la loi de programme que devront être prélevées les dépenses supplémentaires corrélatives. Des instructions seront données aux Préfets de régions et aux Préfets de prévoir sur le quantum régional des réserves non affectées permettant d'y faire face. *Ceci veut dire que la concentration de la population dans les villages-centres est favorisée.* S'il est juste de freiner un exode rural qui pourrait être préjudiciable à l'équilibre de la population comme à l'économie française, il ne le serait pas de contrarier un mouvement de regroupement dans des villages d'une importance suffisante pour recevoir des équipements relativement importants qui pourront, ainsi placés, être utilisés plus complètement.

#### **Les grands ensembles.**

La concentration de la population dans les grands ensembles pose, comme l'on sait, des problèmes très délicats et la nécessité d'installations sportives et socio-éducatives dans les grands ensembles est rendue manifeste notamment par l'augmentation de la délinquance juvénile. Dans le rapport présenté au nom du Conseil économique et social sur la deuxième loi de programme, M. Charles Martial indiquait que de 1963 à 1964, la délinquance juvénile s'était accrue d'une façon assez inquiétante et citait les chiffres suivants : 33.998 délinquants juvéniles en 1963, dont 4.595 filles, sur 201.295 personnes arrêtées pour crimes ou délits, soit 16 % du total ; 37.038 délinquants juvéniles en 1964, dont 4.856 filles, sur 216.523 personnes arrêtées pour crimes ou délits, soit 17,1 % du total.

Il ne conviendrait pas d'imputer au seul développement des grands ensembles l'accroissement de la délinquance juvénile, mais il est indéniable que ce type d'habitat joint au mode de vie moderne qui prive de plus en plus les enfants du contrôle de leur mère, concourt à l'augmentation de la délinquance juvénile.

Dans la note adressée par le Secrétariat d'Etat en annexe à sa circulaire du 16 avril 1964, le responsable de la Jeunesse et des Sports précisait qu'au cours du premier quinquennat « une particulière importance fut réservée à l'équipement des anciens grands ensembles » et que « cette part a représenté environ 20 % du montant des crédits affectés aux équipements sportifs et socio-éducatifs classiques ». Il reconnaissait que ces crédits « s'appliquaient essentiellement à de grands ensembles d'habitation déjà achevés ou en voie d'achèvement » de sorte que les « nouveaux grands ensembles n'ont pas pu profiter de la loi d'équipement sportif et socio-éducatif ».

*Il y a là une lacune extrêmement grave que votre Commission tient à souligner. Pas plus qu'il ne devrait y avoir un seul établissement scolaire construit sans que les équipements sportifs correspondants le soient également, il ne doit pas y avoir de construction d'habitations sans les équipements sportifs et socio-éducatifs nécessaires.*

*Votre Commission aimerait avoir, de la part du Secrétariat d'Etat, des assurances sur ce point fondamental.*

*b) Répartition de l'aide de l'Etat entre les équipements sportifs et les équipements socio-éducatifs.*

Au cours de l'exécution de la première loi de programme, 14 % seulement (91.850.000 F sur un total de 645 millions) ont été affectés à l'équipement socio-éducatif.

Le tableau des objectifs prévisibles pour la période du V<sup>e</sup> Plan, qui figure à la page 14 du projet de loi de programme, semble montrer que les équipements socio-éducatifs seront relativement mieux servis au cours de la deuxième période quinquennale que les équipements sportifs. On note, en effet, en comparant ce tableau avec celui des objectifs atteints par le premier Plan quinquennal, que les pourcentages d'augmentation concernant les équipements socio-éducatifs sont un peu plus forts que ceux des équipements sportifs.

Equipements sportifs de la loi de programme :

Stades : + 8,7 %.

Gymnases : + 16 %.

Piscines : + 16 %.

Equipements socio-éducatifs :

Maisons et foyers de jeunes : + 16,4 %.

Auberges et centres de vacances de jeunes : + 20 %.

Colonies de vacances et centres aérés : + 25,7 %.

L'effort que le Gouvernement entreprend en ce domaine ne peut évidemment porter ses fruits que si, parallèlement à l'accroissement des équipements, il est en mesure de mettre à la disposition des associations et des collectivités des animateurs qui permettraient d'encadrer les jeunes. Les deux efforts se conditionnent l'un l'autre et l'on comprend que la progression ne peut être que lente.

c) *Formation de l'homme, compétition et spectacle.*

Une politique du sport doit d'abord dire si elle encourage indifféremment tous les sports ou si elle entend en encourager certains parce qu'ils sont considérés comme ayant une valeur éducative plus grande ou présentent, du point de vue médical, des caractéristiques favorables. Rien, dans les documents qui nous ont été donnés, ne permet de discerner une véritable politique en la matière.

*A plusieurs reprises, votre Commission a tenu à affirmer que le sport devait être essentiellement un moyen de formation de l'homme et qu'il ne devait être qu'en second lieu compétition et spectacle. Elle a également tenu à dire qu'il ne devait pas être le fait d'une élite musculaire, mais un moyen de perfectionnement pour le peuple tout entier.*

Le Secrétariat d'Etat pourrait répondre qu'il est difficile de dissocier les deux notions de sport compétition et de sport formation de l'homme, le sport de compétition pouvant être considéré comme l'aboutissement du sport de masse et l'élite sportive contribuant activement, par le spectacle qu'elle offre de ses jeux, à la vulgarisation et à la diffusion du sport.

Au surplus, il est vrai que les crédits du Secrétariat d'Etat — sauf cas tout à fait exceptionnel, comme celui des Jeux olympiques de Grenoble — sont réservés au sport de formation, en ce sens que les installations destinées au public (gradins, tribunes, buvettes, parkings, etc.) ne sont pas subventionnées.

Enfin, le Secrétariat d'Etat — et cela est l'objet de notre approbation entière — tient à laisser libres les communes ; c'est une de leurs prérogatives essentielles de décider si elles désirent faire l'effort financier nécessaire à la construction des installations spectaculaires. Mais on peut soutenir qu'une politique est une définition des urgences, des préférences. La position que l'on pourrait qualifier de « neutraliste » du Secrétariat d'Etat serait entièrement fondée si tous les besoins étaient satisfaits. Or, il est contradictoire de constater que, même en faisant un effort financier soutenu pendant vingt-cinq ans, tous les besoins ne seront pas satisfaits en 1985 et, dans le même temps, recourir au sport de compétition pour développer ces mêmes besoins.

Enfin, des options médicales (dont il n'est parlé à aucun moment dans l'exposé des motifs de la loi) nous semblent primordiales.

Votre Rapporteur n'a pu obtenir aucun renseignement précis sur les installations permettant de pratiquer certains sports. Il en est ainsi, par exemple, du tennis. Aucun document ne permet au Parlement de savoir quelles ont été les constructions de courts de tennis pendant la durée de la loi de programme. Or, ce sport a l'avantage considérable de pouvoir être pratiqué par des hommes et des femmes d'âges extrêmement divers. Il est un jeu, il est une méthode de formation, il est un spectacle et, pour l'homme des cités modernes, il est un des rares moyens de continuer à conserver son équilibre psycho-physiologique. On ne peut qu'être étonné que, pour ce sport comme pour certains autres tels le volley-ball et le basket-ball, une préférence ne soit accordée et il est très regrettable que le Parlement ne dispose pas d'un document de travail qui lui donne, par nature de sport, les réalisations du Secrétariat d'Etat.

*d) Répartition des charges de l'équipement sportif et socio-éducatif entre l'Etat, les collectivités locales, les associations privées.*

Le Sénat aurait été intéressé par une analyse précise de la répartition des charges entre les personnes morales qui concourent au développement de l'équipement sportif et socio-éducatif du pays. En fait, il ne disposera que des documents concernant le principe de la répartition entre l'Etat et les personnes morales qu'il subventionne.



Or, nous savons que les taux de l'aide sont des maxima. Le Secrétariat d'Etat devrait, dans les années qui viennent, faire figurer au rapport qu'il doit présenter au Parlement, des indications qui permettraient à celui-ci de se rendre compte de la répartition des charges entre ces différentes personnes morales. Ce n'est, en effet, qu'au vu de ces documents, qu'il pourrait apprécier s'il y a lieu ou non de modifier les taux de l'aide.

Il eût été également intéressant de mesurer l'endettement des collectivités, des associations privées et mouvements de jeunesse (1). Ainsi seulement, il eut été possible de déterminer la portée exacte de la première loi de programme en tant qu'effort d'aide aux collectivités locales et aux associations pour leur équipement ; d'apprécier, enfin, la valeur de la deuxième loi de programme. Il est regrettable que, lors de la préparation de cette deuxième loi de programme, le Secrétariat d'Etat n'ait pas cru devoir effectuer ces calculs et ne puisse pas donner des renseignements plus précis au Parlement.

e) *Répartition des crédits entre les départements.*

Des remarques analogues devront être faites en ce qui concerne la répartition des crédits entre les départements. Il n'est pas question ici de suspecter l'esprit d'équité ou de justice qui présidera à la répartition des crédits entre les régions d'une part, entre les départements de l'autre ; mais il est du devoir du législateur de s'informer sur ce qui a été fait.

Interrogé par votre Rapporteur à ce sujet, le Secrétariat d'Etat a répondu que le principe de répartition des dépenses a pris comme base essentielle le recensement existant à l'époque (1954), en faisant un certain nombre de correctifs concernant l'état de l'équipement existant, les mouvements migratoires, le prix de revient des travaux, etc. La répartition régionale a été explicitée dans le premier rapport au Parlement, pages 19 et 20.

Le Secrétariat d'Etat affirme que cette répartition a été respectée très strictement pour les travaux subventionnés. Votre Rapporteur a donc cru devoir, à titre indicatif, vous donner ce tableau :

---

(1) Rappelons que les associations privées et mouvements de jeunesse constitués sous le régime de la loi de 1901 et agréés peuvent bénéficier des subventions au même titre que les collectivités locales. Ils peuvent, au même titre également, bénéficier de prêts de la Caisse des dépôts et consignations, mais sous réserve d'obtenir la garantie d'une collectivité publique.

**TABEAU DE REPARTITION**

des crédits de la loi du 28 juillet 1961, soit 575.000.000 F par département.

Légende. — (1) Y compris travaux entièrement à la charge de l'Etat.  
 (2) Y compris travaux entièrement à la charge de l'Etat et participation au financement du stade de 100.000 places.

**DEPARTEMENTS**

Ain .....	3.731.000	Manche .....	3.620.000
Aisne .....	4.996.000	Marne (1).....	6.286.000
Allier .....	3.681.000	Marne (Haute-).....	1.447.500
Alpes (Basses-) (1).....	2.278.000	Mayenne .....	2.388.000
Alpes (Hautes-) (1).....	1.530.000	Meurthe-et-Moselle (1).....	8.939.000
Alpes-Maritimes .....	6.540.000	Meuse .....	1.945.500
Ardèche (1).....	1.996.500	Morbihan (1).....	7.349.000
Ardennes .....	5.765.000	Moselle .....	8.614.000
Ariège .....	1.931.000	Nièvre .....	2.256.000
Aube .....	2.135.000	Nord (1).....	28.055.000
Aude .....	3.027.000	Oise .....	5.270.000
Aveyron .....	1.997.000	Orne .....	1.993.500
Bouches-du-Rhône (1).....	17.017.000	Pas-de-Calais .....	13.259.000
Calvados .....	4.010.000	Puy-de-Dôme .....	4.092.000
Cantal .....	1.448.000	Pyrénées (Basses-).....	5.047.000
Charente .....	3.620.000	Pyrénées (Hautes-).....	2.151.000
Charente-Maritime .....	3.005.000	Pyrénées-Orientales .....	3.455.000
Cher .....	3.585.000	Rhin (Bas-) .....	6.870.000
Corrèze .....	2.328.000	Rhin (Haut-) (1).....	6.657.500
Corse .....	2.217.500	Rhin (Haut-) (Belfort).....	1.534.000
Côte-d'Or (1).....	5.151.500	Rhône .....	16.627.000
Côtes-du-Nord .....	4.240.500	Saône (Haute-).....	1.960.000
Creuse .....	1.479.000	Saône-et-Loire .....	5.660.000
Dordogne .....	2.653.000	Sarthe .....	4.067.500
Doubs .....	4.008.500	Savoie (1) .....	4.217.000
Drôme .....	3.503.000	Savoie (Haute-).....	4.433.500
Eure .....	2.803.500	Seine (2).....	99.563.500
Eure-et-Loir .....	3.311.000	Seine-Maritime .....	11.685.000
Finistère .....	7.457.000	Seine-et-Marne (1).....	8.845.000
Gard .....	4.121.000	Seine-et-Oise (1).....	26.040.000
Garonne (Haute-) (1).....	8.723.000	Sèvres (Deux-).....	1.908.000
Gers .....	1.700.000	Somme .....	5.119.000
Gironde (1).....	8.950.500	Tarn .....	1.926.000
Hérault (1).....	6.459.000	Tarn-et-Garonne .....	1.246.000
Ille-et-Vilaine (1).....	9.826.500	Var (1).....	6.192.500
Indre .....	1.605.000	Vaucluse .....	3.448.500
Indre-et-Loire .....	3.716.000	Vendée .....	2.475.000
Isère (1).....	9.076.000	Vienne (1).....	5.383.000
Jura (1).....	3.828.500	Vienne (Haute-).....	3.938.000
Landes .....	2.138.500	Vosges .....	3.632.000
Loir-et-Cher .....	3.863.000	Yonne .....	2.232.500
Loire .....	6.111.000		
Loire (Haute-).....	1.574.000	Guadeloupe (1).....	11.000.000
Loire-Atlantique .....	7.894.500	Guyane .....	2.000.000
Loiret .....	4.266.500	Martinique .....	9.000.000
Lot .....	1.035.000	Réunion .....	6.300.000
Lot-et-Garonne .....	2.593.000		
Lozère .....	1.000.000		
Maine-et-Loire .....	4.815.500		
		Totaux.....	575.000.000

Nous devons dire qu'il est regrettable que la ventilation des dépenses par région et par département n'ait pas fait l'objet de statistiques de la part du Secrétariat d'Etat. Ce défaut ne manque pas d'étonner, car, enfin, comment le Parlement, responsable des fonds publics, peut-il apprécier le bien-fondé de leur emploi s'il ne connaît pas la répartition qui en a été faite par grandes masses au cours de la réalisation de la première loi ? Comment peut-il donner son agrément à la politique qui pourra être pratiquée grâce aux crédits octroyés, et qui est, comme nous le voyons, assez mal définie, s'il ne le fait découler de l'approbation de la politique dont il connaît les réalisations ?

Il ne suffit pas de savoir que tous les crédits ont été utilisés ; il ne suffit pas de mettre en valeur les mérites — d'ailleurs réels — d'une certaine souplesse d'action ; il faut encore connaître les modalités et les résultats de l'action passée pour supposer la valeur de l'action future.

### III. — REGLEMENTATION GENERALE

#### A. — Les personnes morales bénéficiaires des subventions de l'Etat.

Peuvent bénéficier des subventions réglementaires :

1. Les collectivités publiques et assimilées :
  - départements ;
  - communes ;
  - syndicats interdépartementaux, intercommunaux ou mixtes ;
  - offices publics, sociétés d'équipement et autres collectivités assimilables aux collectivités publiques.
2. Les collectivités privées (1) :
  - « associations » sportives, mouvements de jeunesse, d'éducation populaire et œuvres de jeunesse et de vacances reconnues d'utilité publique ou agréées. Ces associations relèvent de la loi de 1901 ;
  - caisses coopératives d'équipement.

#### B. — Nature des activités ouvrant droit à subventions, et normes.

L'aide de l'Etat n'est pas accordée sans discrimination.

##### 1. — *Nature des activités pouvant ouvrir droit à subvention.*

En principe, peuvent ouvrir droit à l'octroi d'une subvention toutes constructions et aménagement d'installations destinées à l'éducation physique, aux sports, au plein air, aux activités socio-éducatives et des mouvements de jeunesse, des œuvres de vacances pour enfants et adolescents : colonies et œuvres de vacances, camps de vacances, centres aérés.

Les acquisitions immobilières correspondantes peuvent également faire l'objet de l'aide de l'Etat.

---

(1) Les collectivités privées dépendant indirectement du secteur public ou parapublic et recevant, à ce titre, une aide subventionnelle d'autres ministères ou d'entreprises nationalisées ne peuvent faire l'objet de subventions au titre du Secrétariat d'Etat.

Mais ne peuvent notamment bénéficier de subventions au titre du Secrétariat d'Etat :

- les installations susceptibles de donner lieu à exploitation de caractère commercial ou de présenter une certaine rentabilité, notamment les installations spectaculaires des équipements sportifs ;
- les installations qui relèvent d'autres ministères ;
- les salles de fêtes ;
- les installations d'éducation physique et sportive des établissements d'enseignement privé.

## 2. — Normes techniques.

On sait qu'au mois de juin 1963, il fut décidé de rattacher au Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports les attributions du Ministère de l'Education nationale en matière d'équipement sportif et universitaire, pour permettre de réaliser une véritable politique d'équipement du territoire par la constitution d'installations accessibles à tous. Il faut, en effet, que toutes les installations sportives soient utilisées d'une façon rationnelle, donc ouvertes à tous, jeunesse scolaire ou non, enfants, adolescents ou adultes, membres de club ou non. Le sport ne se développera en France que si chacun, quelle que soit sa situation sociale, quel que soit son âge, qu'il appartienne ou non à une association sportive, peut disposer, à ses heures de loisir, d'installations commodes et de technique parfaite. Ainsi, les normes doivent-elles être établies compte tenu de cette fusion des besoins scolaires et extrascolaires, étant entendu que des conventions passées entre les maires et les chefs d'établissements scolaires règlent les modalités de gestion et d'utilisation des installations d'éducation physique édifiées sur le territoire communal.

L'objectif général d'équipement sportif du territoire, tel qu'il résulte des grilles fixées ci-dessous, varie de 6 mètres carrés environ par habitant pour les communes de 100.000 habitants à 13,5 mètres carrés pour celles de 2.000 habitants, équipement scolaire inclus, non compris les équipements pour les sports particuliers et les bases de plein air et de loisirs.

Les nouvelles grilles d'équipement classique ne reposent pas entièrement sur la notion de tranches de population ; elles donnent

des indications par seuils successifs et permettent une interpolation. Elles ne constituent pas des cadres rigides et impératifs ; toute adaptation nécessaire au contexte local est possible.

Sous le bénéfice de ces observations générales, nous donnerons ci-dessous :

1. — Le tableau des objectifs généraux :

**Tableau des objectifs généraux.**

POPULATION	NOMBRE DE METRES CARRES PAR HABITANT DE :					
	Terrains de sports.	Centres aérés.	Plan d'eau en piscines couvertes.	Plan d'eau en bassin de plein air.	Surface utile de gymnases.	Plancher développé (locaux socio-éducatifs).
100.000 .....	5,2	0,4	0,017	0,02	0,3	0,2
50.000 .....	5,8	0,45	0,018	0,03	0,3	0,2
20.000 .....	6	0,5	0,02	0,05	0,4	0,2
10.000 .....	8	0,5	0,02	0,06	0,4	0,2
5.000 .....	10	0,5	0,03	0,10	0,4	0,2
2.000 .....	11	»	»	0,12	0,4	0,2
1.000 .....	11	»	»	»	0,5	0,2

Colonies de vacances : 1 lit pour 25 habitants — dont 1 sur 2 utilisable toute l'année.  
Accueil adolescents : 1 lit pour 50 habitants.

2. — La nouvelle grille pour l'éducation physique et les sports classiques de plein air :

(Terrains calculés en hectares.)

(Nouvelles grilles.)

NOMBRE d'habitants.	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS CLASSIQUES de plein air.			
	Stades de compétition.	Terrains de travail et d'entraînement.	(Centre sportifs suburbains.) Terrains d'entraînement sommairement aménagés.	Moyenne en m <sup>2</sup> par habitant.
100.000 .....	7	25	20	5,2
50.000 .....	5	14	10	5,8
20.000 .....	3,5	5	3,5	6
10.000 .....	2,5	3,5	2	8
5.000 .....	2	1,5	1,5	10
2.000 .....	»	2,2	»	11
1.000 .....	»	1,1	»	11

3. — La nouvelle grille pour les piscines de plein air :

**Piscines de plein air.**

(Nouvelles grilles.)

NOMBRE d'habitants.	STADES nautiques.	BASSINS de 30 m.	BASSINS de 25 m. (complets) (1).	BASSINS de 25 m. réduits.
100.000.....	1	»	1	»
50.000.....	»	1	1	»
20.000.....	»	»	1	»
10.000.....	»	»	1	»
5.000.....	»	»	1	»
2.000.....	»	»	»	1
1.000.....	»	»	»	»

(1) Importance croissante avec proportion en surface plan d'eau.

4. — Les normes groupées tous besoins confondus pour les piscines couvertes :

**Piscines couvertes.**

(Normes groupées tous besoins confondus.)

NOMBRE D'HABITANTS	PISCINES 50 m.	PISCINES 25 m. normales.	PISCINES 25 m. réduites.	PISCINES réduites.
100.000.....	1	1	1	»
50.000.....	»	1	1	»
20.000.....	»	1	»	»
10.000.....	»	»	1	»
5.000.....	»	»	»	1
2.000.....	»	»	»	»
1.000.....	»	»	»	»

5. — La nouvelle grille des installations sportives couvertes :

**Installations sportives couvertes.**

(Nouvelles grilles.)

PAR TRANCHES de :	SALLES DE SPORTS compétition.	GYMNASES en unités de salles C.	HALLES DE SPORTS (aires d'entraînement à couvert).
100.000 .....	1	22	6
50.000 .....	1	12	3
20.000 .....	1	6	2
10.000 .....	»	4	2
5.000 .....	»	2	1
2.000 .....	»	1	»
1.000 .....	»	Dimension réduite.	»

Une unité correspond à un gymnase d'entraînement type C, étant entendu que lorsqu'il y a plusieurs gymnases, il y a intérêt à réaliser une combinaison de différents types de gymnases.

Outre le gymnase C, il y a les gymnases A-B et des salles d'entraînement spécialisées.

Noter que deux salles d'entraînement spécialisées = 1 A, 2 A = 1 B, 3 A = 1 C.

**C. — Financement.**

Le financement est assuré par la collectivité publique ou l'association privée avec l'aide de l'Etat.

**1. — SUBVENTIONS DE L'ETAT**

- a) Plafonds des dépenses subventionnables ;
- b) Taux maximaux ;
- c) Forfaitisation de certaines subventions.

a) *Plafonds des dépenses subventionnables.*

Les prix plafonds concernent les bases subventionnelles, c'est-à-dire le quantum des dépenses susceptibles de bénéficier du taux maximal de subvention. Ces prix ne comprennent ni les travaux exceptionnels dus à la nature du sol ou les travaux préliminaires



corrélatifs de reconnaissance des sols, et qui sont subventionnables, ni certains équipements, tels les travaux de sols sportifs dont le coût dépend de la nature du sol. Notons enfin que si les prix plafonds constituent une limite pour la fixation du quantum de la subvention, les collectivités peuvent réaliser des opérations d'un montant plus élevé.

Les prix plafonds (1) sont indiqués ci-après pour :

**1. — Vestiaires-douches et locaux annexes des stades et terrains de sports.**

TYPE DE CONSTRUCTION	PRIX LIMITE RAPPORTE au mètre carré de plancher développé.
Construction sur un seul niveau.....	530 F.
Construction sur deux ou plusieurs niveaux.....	480 F.

**2. — Gymnases et salles de sports.**

NATURE ET TYPE DE L'INSTALLATION	PRIX plafond global.	PRIX LIMITE rapporé au mètre carré de plancher développé.
	(En francs.)	
Gymnase A.....	170.000	
Gymnase B.....	400.000	
Gymnase C.....	530.000	
Salles d'entraînement spécialisées et locaux annexes .....		480
Salles de sports (aire principale).....		900

**3. — Piscines.**

TYPES	PRIX LIMITE rapporé au mètre carré de plan d'eau.
Piscines de plein air.....	800 F
Piscines de plein air avec réchauffement de l'eau des bassins .....	880 F
Piscines couvertes .....	2.800 F

(1) Tous ces prix sont calculés au C.A.T.N. = 1. Ils doivent être adaptés au C.A.T.N. octobre 1963 dans chaque département.

b) *Taux maximaux des subventions.*

TABLEAU F

Jeunesse et Sports.

L'arrêté du 2 octobre 1964 fixe les taux maximaux des subventions tant en ce qui concerne l'équipement civil qu'en ce qui concerne l'équipement sportif des établissements d'enseignement.

NATURE DES INSTALLATIONS	TAUX MAXIMA	
	Acquisition.	Travaux et matériel de premier équipement.
Centres de vacances réalisés par les collectivités locales dans les établissements d'enseignement public.	50 % (Acquisitions complémentaires.)	70 %
Centres de vacances (colonies, camps, centres aérés).	50 %	50 %
Centres socio-éducatifs, maisons et foyers de jeunes, auberges de jeunesse et centres d'accueil et toutes installations relevant du domaine de la jeunesse.	50 %	50 %
Equipement sportif et de plein air.....	50 %	70 %
Installations pour le camping.....	15 %	15 %

c) *Subventions forfaitaires.*

Dans le cadre des opérations dites « à procédure simplifiée » et d'un montant inférieur à 50.000 F, il est loisible aux préfets d'accorder des subventions forfaitaires en matière d'équipements sportifs pour des vestiaires-douches (350 F au C. A. T. N. 1). En fait, l'adoption de cette procédure a pour objet d'inciter les communes à faire participer les jeunes à la construction des installations, en qualité d'ouvrier bénévole par exemple, ou de chef de chantier.

2. — PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Les collectivités doivent bien entendu prévoir le financement de la part des dépenses restant à leur charge.

#### a) *Terrains.*

L'apport des terrains, leur desserte en eau, gaz, électricité, égouts et viabilité d'accès sont à la charge des collectivités.

Lorsque les terrains ont dû être acquis à titre onéreux, les collectivités publiques peuvent obtenir de l'Etat une subvention d'un montant maximal de 50 % du prix payé pour les surfaces reconnues nécessaires à l'installation envisagée sur la base de l'estimation des Domaines ou de la commission centrale des opérations immobilières ; dans le cas où l'acquisition est antérieure de plus de cinq ans à l'arrêté attributif de subvention, la subvention est calculée sur la valeur réelle des terrains évalués par l'administration des Domaines.

Les V. R. D. ne sont admis pour la fixation de la subvention que dès l'instant où ils sont inclus dans l'emprise du terrain. Une fois accordée, la subvention ne peut pas être révisée.

#### b) *Travaux.*

La procédure d'inscription sur les listes prioritaires à l'échelon national a été supprimée.

*L'octroi d'un prêt d'un montant égal au montant de la subvention, par la Caisse des dépôts et consignations, est automatique.*

#### D. — **Procédure.**

Une circulaire du 30 août 1964 a étendu les pouvoirs des préfets, en matière financière, par alignement sur leurs pouvoirs en matière d'approbation technique, jusqu'à un montant de travaux subventionnables de 1 million de francs (1). Au-delà de cette somme, tant pour l'approbation des projets que pour l'ouverture des subventions, le Secrétaire d'Etat est seul compétent.

La programmation, inscription sur les listes prioritaires d'opérations susceptibles d'être financées au titre du V<sup>e</sup> Plan est déconcentrée et de compétence départementale.

---

(1) La déconcentration totale technique et financière porte sur environ deux tiers des crédits de subventions gérés par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports. Cette déconcentration se fait exclusivement au niveau départemental ; l'échelon régional a une mission de programmation et de coordination, mais n'as pas compétence en matière de gestion.

## CONCLUSIONS

Votre Commission voudrait, en conclusion, rendre hommage à l'action accomplie par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports et à l'équipe qui l'anime.

La référence à l'année 1958, trop souvent invoquée par certains membres du Gouvernement, n'a évidemment que très peu de sens parce qu'on ne peut comparer l'appareil actuel de production de la France à ce qu'il était avant 1958. D'autre part, plus l'on s'éloigne de cette époque de référence, moins les arguments donnés ont de valeur, quand on reconnaît, ce qui est le cas pour la jeunesse et les sports, que les besoins sont infiniment plus grands que les moyens financiers accordés par le Gouvernement.

C'est en fonction de ces deux idées qu'il faut juger l'action du Secrétariat d'Etat. Nous l'approuvons, nous reconnaissons l'effort soutenu qui est fait dans un domaine que l'on a longtemps ignoré, mais nous considérons que le chemin est trop long qui nous conduira à donner à notre jeunesse et à tous les adultes qui désirent occuper d'une façon saine leur temps de loisir, les installations sportives permettant à l'homme de trouver son équilibre.

Votre Commission espère qu'il sera tenu compte des remarques qui ont été formulées par votre Rapporteur et qu'un certain nombre d'anomalies, telles que celle concernant la contradiction entre gestion unique des crédits et dichotomie des équipements sportifs scolaires et des équipements sportifs civils qui seuls font l'objet de la loi de programme, disparaîtront dans les prochaines années.

Votre Commission a tenu à assortir le projet de loi de deux amendements qui ont pour objet d'obliger le Gouvernement à tenir compte de certaines de ces remarques.

\*  
\* \*

Sous le bénéfice des observations qui précèdent et sous réserve des amendements ci-dessous, votre Commission des Affaires culturelles donne un avis favorable à l'adoption du projet de loi qui vous est soumis.

## AMENDEMENTS PRESENTES PAR LA COMMISSION

### Art. 2.

**Amendement :** Dans la première phrase de cet article ;

Après les mots :

... sont affectés...

Insérer les mots :

... après avis notamment de la Commission de développement économique régional et de la commission départementale d'équipement...

*(Le reste sans changement).*

### Art. 3.

**Amendement :** Compléter cet article par les alinéas suivants :

Ce rapport devra préciser notamment la répartition des crédits d'Etat entre les départements, entre les différentes catégories d'installations et entre les équipements par nature de sport.

Il indiquera également le montant de la participation financière des collectivités locales et des associations privées pour les différents équipements.

## ANNEXE

### RAPPORT DE SYNTHÈSE

**concernant les avis de Messieurs les Préfets de région et Recteurs  
sur la préparation  
du second plan quinquennal d'équipement sportif et socio-éducatif.**

Par circulaire n° 285 du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, en date du 16 avril 1964, Messieurs les Préfets de région et les Recteurs ont été invités à donner leur avis :

Sur le premier plan quinquennal ;

Sur les différents paragraphes du fascicule joint à cette circulaire et considéré comme un simple avant-projet ;

Sur les grandes options dont la définition est possible sur le plan départemental et sur le plan régional.

Le présent rapport n'est pas un condensé exhaustif des avis qui ont été exprimés par Messieurs les Préfets de région et Recteurs,

il a été rédigé avec le souci de mettre en relief les tendances dominantes et les options fondamentales qui sont exprimées dans les rapports reçus. Il n'a donc pas la prétention d'être complet, car il a fallu procéder à un choix parmi les avis formulés, dans le but de faire apparaître les tendances dominantes.

### PREMIERE PARTIE

#### **Avis de Messieurs les Préfets de région et recteurs sur la première loi de programme (1961-1965).**

A l'unanimité, les rapports de synthèse présentés soulignent l'intérêt très profond que ce plan a suscité et le fait qu'il a répondu aux aspirations et aux besoins régionaux.

Ils expriment le souhait très vif que celui-ci soit continué.

Les difficultés d'exécution qui sont signalées sont principalement d'ordre financier. Elles ne concernent qu'exceptionnellement l'aspect technique.

Les remarques particulières, dont la synthèse est présentée ci-après, portent sur les points suivants :

Insuffisance ;

Lacunes ;

Excès ;

Difficultés de mise en place et d'exécution.

Certaines d'entre elles se retrouvent dans les parties suivantes du présent document, sous une forme positive et développée.

	FREQUENCE DES OBSERVATIONS	
	Académies.	Régions.
<b>1. — INSUFFISANCES</b>		
1.0 INSUFFISANCE DU VOLUME GLOBAL DES CRÉDITS.....	8	15
1.1 INÉGALITÉS DANS LA RÉPARTITION DES CRÉDITS.....		
1.1.0 <i>Insuffisance des crédits socio-éducatifs par rapport aux crédits sportifs</i> .....	5	2
1.1.1 <i>Insuffisance des crédits accordés aux réalisations socio-éducatives</i> .....	4	7
« Le retard de l'équipement socio-éducatif qui résulte, non seulement de l'insuffisance des crédits, mais aussi de l'insuffisance de préparation des esprits. » (Académie de Lyon.)		
« L'insuffisance très nette des opérations dans le domaine de l'équipement socio-éducatif a été relevée. » (Région d'Alsace.)		
« Le montant des crédits réservés à l'équipement socio-éducatif a été généralement jugé très insuffisant. » (Région Rhône-Alpes.)		
« L'insuffisance de la place faite aux centres aérés. » (Académie de Besançon, Régions de Franche-Comté et du Centre.)		
« Insuffisance de l'accueil en colonies de vacances. » (Académie de Bordeaux.)		
« Insuffisance du montant des subventions accordées pour la construction des maisons de jeunes et de foyers culturels. — Omission quasi-totale des centres aérés. » (Région du Centre.)		
« Insuffisance de la place faite aux maisons de jeunes, colonies de vacances et terrains de camping. » (Région du Limousin.)		
« Insuffisance de l'équipement de zone. » (Académie de Caen.)		
« En matière d'accueil de jeunes — centres aérés en particulier — une demande considérable s'est présentée en quelques années et le caractère fermé du plan ne permet pas d'y répondre. » (Région Poitou-Charentes.)		
« La première loi de programme ne prévoyait pas les équipements nécessaires aux activités spontanées. » (District de Paris.)		
1.1.2 <i>Insuffisance de la place faite à certaines réalisations.</i>		
<b>Petites communes.</b>	8	7
« Regret de la limitation à 200.000 F du montant des projets pour les communes de moins de 5.000 habitants. » (Région de Bretagne.)		

« La classification des communes en fonction du seul chiffre de leur population peut paraître arbitraire, dans la mesure où les particularités locales ne sont pas suffisamment prises en considération. Le cas est particulièrement net en ce qui concerne les communes de moins de 5.000 habitants qui ne peuvent obtenir l'aide de l'Etat pour des bassins de natation de 25 mètres. » (Région Languedoc-Roussillon.)

« Le plan actuel ne prenant en considération, pour l'équipement sportif, que les projets des villes de plus de 1.000 habitants, les régions rurales ont été défavorisées (le Jura, par exemple, compte 549 communes sur 580 de moins de 1.000 habitants). De plus, les crédits déconcentrés réservés à ces communes ayant été déterminés par un pourcentage de 20 % au maximum des crédits accordés pour les villes de 1.000 à 5.000 habitants, le déséquilibre s'est encore accru au détriment des milieux ruraux. » (Région de Franche-Comté.)

— Grands ensembles.

3

3

— Communes doctoirs.

2

2

— Bases de plein air.

2

1.1.3 Insuffisances relatives au taux de subvention.

2

5

« Insuffisance du taux de subvention. » (Académies de Lyon et Strasbourg, régions de Bretagne et du Nord.)

« Insuffisance de la dépense subventionnable. La commission de la Gironde signale que, dans certains cas, l'augmentation de la dépense est telle qu'elle absorbe la quasi-totalité de la subvention. » (Région d'Aquitaine.)

« Niveau trop bas des prix moyens servant de base de calcul à la dépense subventionnable. » (Région de Basse-Normandie.)

« Insuffisance du taux de subvention dont l'effet est accentué par la diminution corrélative du montant du prêt de la Caisse des dépôts et consignations. » (Région de Provence.)

1.2 INSUFFISANCES TECHNIQUES

Un très grand nombre d'académies signalent le peu d'utilité qu'offrent les bassins d'apprentissage lorsqu'ils sont isolés.

Elles signalent, par contre, que l'intérêt de ceux-ci se justifie lorsqu'un bassin de 25 mètres existe à proximité.

**2. — LACUNES**

**CARACTÈRE TROP LIMITATIF DES TYPES D'ÉQUIPEMENT SOCIO-ÉDUCATIF RETENUS DANS LE PLAN ACTUEL**

« Les locaux pour mouvements de jeunesse ne figurent pas à la nomenclature. » (Académie d'Aix.)

« Non plus que garages à bateaux, stands de tir, pistes cyclistes ni aires de patinage. » (Académie de Clermont-Ferrand.)



	Académies.	Régions.
« Les locaux de mouvements de jeunesse ne figurent pas dans la nomenclature, les maisons de l'enfant non plus. » (Académie de Besançon et région de Franche-Comté.)		
<b>3. — EXCES</b>		
<b>EXCÈS DE RAPIDITÉ DANS LA PRÉPARATION DU PLAN D'OÙ ÉTUDE INSUFFISANTE DES OPÉRATIONS</b>	<b>8</b>	<b>7</b>
<b>4. — DIFFICULTÉS DE MISE EN PLACE ET D'EXECUTION</b>		
<b>4.0 DIFFICULTÉS POUR LES COLLECTIVITÉS D'OBTENIR UN EMPRUNT SUFFISANT</b>	<b>6</b>	<b>8</b>
<b>4.1 DIFFICULTÉS PROVENANT DES LENTEURS ADMINISTRATIVES</b>	<b>5</b>	<b>8</b>
« Lenteur de la procédure d'expropriation et de celle des hommes de l'art en ce qui concerne la production des dossiers. »		
« Mise en place tardive des arrêtés de subvention. » (Académie de Clermont-Ferrand, région d'Auvergne.)		
« La commission des constructions scolaires a été cause (involontairement) de bien des retards et n'a pu apporter à la fois rigueur, compétence et technicité suffisantes dans l'examen des dossiers sportifs. » (Académie de Dijon, région de Bourgogne.)		
« Retards dans l'étude, l'examen et la transmission des dossiers. » (Académies de Dijon et de Nantes, région de Bourgogne.)		
« Lenteurs administratives. » (Académie de Toulouse.)		
« Délais trop longs entre l'arrêté d'approbation et l'arrêté de promesse de subvention (par exemple : gymnase de Besançon qui devait être financé en 1963, approbation technique le 19 juillet 1963, promesse de subvention en mars 1964.)		
« Les crédits des programmes sont mis en place trop tardivement. » (Région de Basse Normandie.)		
« Le retard apporté au financement des opérations non déconcentrées, intéressant les communes de plus de 5.000 habitants, fait qu'à la moitié du plan, seul le tiers des crédits a été consommé. » (Loire-Atlantique.)		
« Certains retards dans le financement sont le fait du contrôle financier notamment en ce qui concerne les crédits octroyés par la F. I. A. T. » (Loire-Atlantique, pays de la Loire.)		
« Lenteurs dans l'établissement des dossiers d'avant-projet par les collectivités. » (Région du Centre.)		
« Excès de complexité des dossiers réclamés aux collectivités. »		
« Excès de mouvements de va-et-vient entre les services préfectoraux et l'administration centrale, freinant ainsi les mesures de déconcentration et leur efficacité. » (District de Paris.)		

	Académies.	Régions.
<p><b>4.2 DÉFAUT D'INFORMATION</b></p> <p>« Si une certaine publicité à l'échelon national a attiré l'attention du monde sportif, il ne semble pas que dans les départements et les régions l'information ait été suffisante » (Académie de Dijon, Région de Bourgogne).</p>	9	1
<p><b>4.3 PÉNALISATION DES COLLECTIVITÉS QUI NE RÉALISENT QU'EN FIN DE PROGRAMME</b></p> <p>(à cause du caractère non revisable des subventions et compte tenu de la hausse des prix).</p>	8	6
<p><b>4.4 DIVERS</b></p> <p>« Tendances à la modification de la qualité, eu égard à la modification de prix en raison de la forfaitisation des subventions. » (Académie de Clermont-Ferrand.)</p> <p>« Procédure défectueuse d'aide financière aux colonies de vacances, tenant au fait que les propositions sont établies par le département d'origine, alors que l'étude des dossiers et le paiement sont effectués par le département d'accueil. » (Région du Centre.)</p> <p>« Prix plafonds trop bas. » (Académies de Dijon et de Lille.)</p> <p>« Difficultés provenant de la limitation à 200.000 F du montant des projets intéressant les communes de moins de 5.000 habitants. » (Académie de Nantes et Région du Centre.)</p> <p>« Défection des communes surprises par l'importance de leurs dépenses. » (Académie de Lille.)</p> <p>« Adjudications infructueuses. » (Académie de Lille et Région de Provence.)</p> <p>« Le caractère non revisable des subventions a amené l'abandon de quelques projets. » (Région de Haute Normandie.)</p> <p>« Le coût des terrains est la source de difficultés grandissantes. » (Pays de la Loire.)</p>	4	4

DEUXIEME PARTIE

Réflexions en vue de la définition des principes de la deuxième loi de programme d'équipement sportif et socio-éducatif.

Une approbation très générale et profonde de ce document se dégage de la lecture des divers rapports de synthèse provenant des régions et des académies.

Dans la synthèse générale présentée ci-après, ce sont essentiellement les très nombreuses suggestions complémentaires et les quelques opinions contradictoires qui ont été recueillies.

1. — ELABORATION DES PRINCIPES GENERAUX

1.0 BASES ÉVALUATIVES DU PREMIER PLAN

Le premier plan a été basé sur le recensement de la population effectué en 1954.

Il y a là une source d'erreurs, la situation démographique ayant évolué de façon importante depuis cette époque.

Il serait plus juste de baser le prochain plan non pas même sur la situation démographique en 1966, mais sur les prévisions démographiques de 1970.

En outre, il devrait être tenu compte, dans l'évaluation des besoins des communes, des migrations saisonnières et, notamment, de l'afflux des touristes pendant l'été ou l'hiver.

« Tenir compte des villages touristiques (afflux l'été). » (Académie d'Aix.)

« Erreur du premier plan qui a été fondé sur le recensement de 1954. Il serait, sans doute, opportun pour ce qui concerne le second plan, de tenir compte, non du recensement de 1962, mais de la situation telle qu'on peut la préjuger en 1970 (selon les renseignements que l'I. N. S. E. E. pourrait sans doute fournir). » (Académie de Besançon et Région de Franche-Comté.)

« Même erreur. Demande que soient accordées des normes particulières aux communes qui reçoivent chaque année un nombre important de touristes. » (Académie de Grenoble.)

« La classification des communes en catégories en fonction du seul chiffre de leur population a paru arbitraire et n'a pas permis de tenir compte des contingences locales. Des communes désireuses de construire un bassin de natation de 25 m ont abandonné leur projet car elles ne pouvaient prétendre qu'à une subvention pour un bassin d'apprentissage aux dimensions réduites, qui n'aurait pas répondu aux besoins d'un public nombreux, les jours de pointe. Il conviendrait de tenir compte des fluctuations saisonnières de population (afflux touristique). » (Région d'Aquitaine.)

FREQUENCES DES OBSERVATIONS	
Académies.	Régions.
3	5

	Académies.	Régions.
<p>« Tenter d'établir un véritable programme prospectif d'équipement tenant compte, notamment, des mouvements de population et du rôle de pôle d'attraction joué par certains centres et destiné à s'accroître au cours des prochaines années. » (Région de Bretagne.)</p> <p>« Erreurs du premier plan basé sur le recensement de 1954. » (Région Rhône-Alpes.)</p> <p>« Le volume des crédits alloués à un département devrait davantage tenir compte de l'évolution démographique surtout en ce qui concerne la jeunesse (Vendée, Région Pays de la Loire.)</p>		
<b>1.1 FUSION DES BESOINS SCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES</b>		
<p>1.1.0 <i>Demande que soit étudiée soigneusement l'implantation des installations sportives pour en faciliter l'accès aux divers utilisateurs scolaires et non scolaires.</i></p> <p>« Etudier soigneusement l'implantation des installations scolaires pour qu'elles soient facilement accessibles aux civils. » (Académie d'Aix.)</p> <p>« Implanter systématiquement les installations sportives, les gymnases, les bassins de natation à proximité mais en dehors des établissements scolaires » (Région de Basse-Normandie.)</p>	1	1
<p>1.1.1 <i>Demande que soient étudiées et établies des conventions-types pour l'utilisation des installations par les divers usagers et la répartition des frais d'entretien entre eux.</i></p> <p>« Question des frais d'entretien et de leur répartition entre les usagers. » (Académie d'Aix.)</p> <p>« Problème de l'utilisation commune des installations : dans le cas de la création de bassins d'apprentissage couverts et chauffés, une installation communale et de plein emploi (avec priorité d'utilisation pour le secteur scolaire) apparaît nécessaire, plus que l'équipement scolaire proprement dit. » (Académie de Caen.)</p> <p>« Régler d'avance les problèmes de gestion et d'utilisation, élaborer des conventions précises » (Académie de Grenoble.)</p> <p>« Souci du plein emploi. Traiter les problèmes de gardiennage ; établir des conventions entre utilisateurs » (Académie de Lyon.)</p> <p>« Demande de mise au point précise des problèmes que posent l'utilisation, la répartition et l'entretien des installations. » (Académie de Nantes.)</p> <p>« Définir avec précision les modalités de participation budgétaire des différentes activités intéressées au plein emploi. » (Académie d'Orléans.)</p> <p>« Souhait que les installations à usage scolaire soient gérées et entretenues par les collectivités publiques afin qu'elles puissent être mises à la disposition de tous. » (Académie de Poitiers.)</p> <p>« L'établissement de plannings d'utilisation nécessite la bonne volonté des parties prenantes. »</p> <p>« L'office municipal des sports pourra intervenir utilement, là où il existe. »</p>	9	3

	Académies.	Régions.
« Il n'est pas trop tôt pour penser à la forme à donner au contrat d'utilisation liant l'Education Nationale et la collectivité publique propriétaire des installations. » (Académie de Rennes et Région Champagne-Ardennes.)		
« Etudier un prototype de convention de gestion entre les établissements scolaires et municipaux. » (Académie de Toulouse.)		
« Demande d'établissement d'une réglementation générale afin de prévenir toute contestation quant à l'accès de tous aux installations sportives scolaires. » (Région Midi-Pyrénées.)		
« Le principe du plein emploi s'impose logiquement aux esprits ; ce sont les modalités qu'il faudrait définir exactement : « droits et devoirs » de chacun. » (Région du Nord.)		
<b>1. 2 LE PROBLÈME DES GRANDS ENSEMBLES</b>		
<b>1. 2. 0 Approbation.</b>		
Un grand nombre d'académies et de régions manifestent expressément leur accord aux projets présentés. Certains (Orléans, Reims et Champagne-Ardennes) suggèrent d'établir un programme spécial de rattrapage dans le prochain plan.	6	2
<b>1. 2. 1 Problèmes des terrains et des surfaces de locaux.</b>		
« Demande d'application du projet de loi concernant les mètres carrés sociaux. » (Académies d'Aix et de Besançon.)		
« Le problème des grands ensemble a été trop négligé. »		
« Souhait que soit prévue avec rigueur la réservation des terrains nécessaires et que soit définie une politique efficace de réalisation associant constructeurs et collectivités. » (Académie de Bordeaux.)		
« L'équipement des grands ensembles doit être étudié dès le premier stade de la promotion du projet. » (Région de Provence.)		
« Les associations sportives ne peuvent se créer dans les grands ensembles qu'avec un retard important sur le planning de réalisation des logements, faute d'installations. »		
« La solution pourrait être trouvée dans un équipement minimum à la charge des promoteurs (pourcentage du coût de la construction et dans la réservation d'emplacements suffisamment importants pour tenir compte d'un équipement normalisé qui serait progressivement réalisé. » (Région de Franche-Comté.)		
« Il est souhaitable que la réservation des terrains nécessaires soit imposée si les réalisations du domaine sportif et socio-culturel ne peuvent suivre le rythme de la construction des logements. » (Région du Nord.)		
<b>1. 2. 2 Souhait que l'équipement des très grands ensembles soit dissocié des plans départementaux et, même, régionaux.</b>		
« Dissocier les villes de plus de 200.000 habitants comme le sont déjà Paris, Lyon et Marseille, ces agglomérations faussant tous les éléments de comparaison et drainant à elles l'attention et les crédits. » (Académie de Lyon.)	5	2

- « Regrets qu'une ville comme Bordeaux n'ait pas été mise hors programme. » (Académie de Bordeaux.)
- « Les futures métropoles régionales devront faire l'objet d'une attribution particulière de crédits. » (Académie de Nantes.)
- « Inquiétude devant la part prépondérante de crédits et subventions attribuée obligatoirement aux grands ensembles, avec, en contre-partie, l'insuffisance de la part laissée aux autres réalisations. »
- « Exemple : Z. U. P. de Colmar : 2.790.000 F sur un total de crédits départementaux de 2.845.000 F. »
- « D'où obligation de refus de toute réalisation pour la ville de Mulhouse, pourtant animée d'une grande volonté de réalisation. »
- « Constatation que, dans ces conditions, la déconcentration n'a plus de signification. » (Académie de Strasbourg.)
- « Toulouse devrait se voir réserver le sort particulier de Paris, Lyon et Marseille par l'attribution d'une dotation spéciale. De même, les Z. U. P. devraient être financées hors programme sur le plan national. » (Académie de Toulouse.)
- « Dissocier du reste du département l'agglomération bordelaise qui devrait être traitée à part. » (Région d'Aquitaine.)
- « Réserver à l'échelon national les crédits nécessaires à l'équipement sportif et socio-éducatif des grands ensembles, de façon à ne pas léser les autres communes ou les autres quartiers des grandes villes. » (Région d'Alsace.)

### 1.2.3 Création de cités sportives.

- « Aux termes de la proposition de loi prévoyant leur création et déposée par M. le Sénateur Henriot sur le bureau du Sénat en décembre 1962, il s'agit d'établissements situés aux abords des agglomérations d'une certaine importance, accessibles à tous les jeunes (scolaires, parascolaires, post-scolaires) et éventuellement aux adultes, destinés à la pratique de toutes les activités physiques et sportives et comportant, outre les locaux et terrains nécessaires, des salles d'enseignement pour professeurs et moniteurs ainsi qu'un service médical de contrôle. Toutes les activités sportives d'une ville pourraient ainsi être regroupées dans un même lieu. » (Région de Franche-Comté.)

## 1.3 LE CAS DES PETITES COMMUNES

### 1.3.0 Approbation expresse de la notion de village-centre.

#### Précisions complémentaires :

- « Une attention toute spéciale devrait être portée au problème des communes de moins de 1.000 habitants dont l'équipement minimum indispensable échappe aux normes définies et devrait, éventuellement, être réalisé selon des dispositions particulières. »

- « Il serait également souhaitable que l'équipement sportif et socio-éducatif des communes rurales, choisies comme villages-centres, fasse l'objet d'une réglementation plus précise. » (Région du Nord.)
- « En ce qui concerne l'équipement rural, il convient d'assurer un équipement desservant tous les besoins, en fonction de la notion de village-centre. Cet objectif apparaît d'autant plus important que le premier plan a négligé les petites communes de moins de 1.000 habitants. Pour assurer aux équipements sportifs leur plein emploi en milieu rural, j'ajouterai qu'il me paraît indispensable d'aboutir à la constitution de syndicats de communes autour des villages-centres. Dans la mesure du possible, je souhaite, pour l'année 1965, réserver une priorité à ces syndicats et faire, pour l'application de la deuxième loi de programme, de leur constitution une condition d'octroi de subventions. » (Région Languedoc-Roussillon.)
- « Une tendance semble se dégager pour que soient imposées aux communes comprises dans les zones d'attraction des « villages-centres » les participations nécessaires au financement des équipements. » (Région Pays de la Loire.)

#### 1.4 LES VACANCES ET CONGÉS SCOLAIRES

##### LES CENTRES AÉRÉS ET LES BASES DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS

#### 1.4.0 Approbation expresse de l'importance primordiale de ces réalisations et, notamment :

- « Les centres aérés sont à développer d'urgence. » (Académies d'Aix et de Clermont-Ferrand.)
- « Augmenter les crédits réservés à l'équipement socio-éducatif, qui doivent être sensiblement équivalents à ceux affectés à l'équipement sportif. » (Région de Basse-Normandie.)
- « Importance des centres aérés. » (Région d'Auvergne.)
- « La part de l'équipement socio-éducatif devra être sensiblement augmentée. » (Région Rhône-Alpes.)
- « Opportunité de veiller à la réalisation, dans chaque secteur, d'équipements relativement diversifiés. »
- « Eviter le risque d'un relatif suréquipement dans les disciplines sportives (notamment piscines), alors que d'autres types d'installations font encore trop défaut. » (District de Paris.)
- « Si l'effort d'équipement sportif doit être poursuivi, l'accent doit être mis sur l'équipement socio-éducatif. » (Région de Provence.)
- « La Région du Nord, comme toutes les régions à grosse concentration industrielle, a besoin de centres aérés. Les statistiques prouvent que très nombreux encore sont les petits citadins qui ne partent pas en vacances. Ce problème est étroitement lié à celui des « grands ensembles » et la réalisation de « plaines de jeux » ou « d'aventures play-grounds » à la mode anglaise permettrait l'adoption de solutions valables sur le plan pédagogique. En ce qui concerne la politique de création de bases de plein air et de loisirs, l'écueil à éviter est la transfor-

mation de ces installations en vastes « Luna-Park » où l'initiation sportive et l'éducation morale n'auraient que peu, ou pas, de place. La « commercialisation » de ces lieux de « loisirs » est tentante, et le profit certain que la concentration laisse espérer suscite déjà des initiatives « collectives » plus ou moins heureuses. » (Région du Nord.)

« Un effort est unanimement demandé pour les centres aérés. » (Région Poitou-Charentes.)

« La politique de « plein-air » près de la cité ou dans la cité trouve sa réalisation dans l'unité « base de plein air et de loisirs ». Elle doit permettre au citadin de se retremper, chaque week-end, dans la nature et de s'y adonner aux sports, ou plus simplement, de se relaxer. » (Région Pays de la Loire.)

#### 1.4.1 Les besoins des adolescents.

5

4

Les rapports présentés font état de la grande pitié des équipements socio-éducatifs destinés aux adolescents, qui font nettement défaut.

Un effort tout particulier est à consentir pour ceux-ci, notamment afin de prévenir la délinquance juvénile.

« L'accent est mis sur les besoins des adolescents. » (Académies de Bordeaux et de Caen.)

« Souhait de création de centres aérés polyvalents susceptibles d'accueillir, hors du temps de présence des enfants, adolescents et salariés. » (Académie de Clermont-Ferrand.)

« Urgence de l'effort à accomplir en faveur des centres de vacances d'adolescents. » (Académie d'Orléans.)

« Prévoir une chaîne de camps de vacances pour adolescents à l'écart des zones touristiques. » (Académie de Poitiers.)

« L'accent est mis sur la grande défaillance pour tout ce qui touche l'accueil des adolescents. » (Région d'Auvergne.)

« Considérer comme prioritaires les installations d'accueil et, plus particulièrement, les colonies et centres de vacances d'adolescents. » (District de Paris.)

« L'accent est mis sur les besoins des adolescents. » (Région de Picardie.)

« Mettre l'accent sur l'équipement socio-éducatif en considération de son utilité contre la délinquance juvénile et de ses formes originales et adaptées à la vie moderne. Maisons de jeunes, centres d'accueil, centres de vacances paraissent à tous particulièrement nécessaires. » (Région de Provence.)

#### 1.5 LES SPORTS PARTICULIERS

Les sports particuliers mentionnés le plus souvent dans les rapports de synthèse sont, par ordre décroissant :

— Sports équestres 10 fois ;

— Patinage sur glace 6 fois ;

(Pour des réalisations à quelques exemplaires et à titre expérimental.)



— Tennis	2 fois ;
— Ski	2 fois ;
— Escrime	1 fois.

**Remarque de la Région du Nord :**

« A l'initiative de nombreuses contrées, il serait, en effet, très souhaitable que ces sports puissent être pratiqués par des jeunes de plus en plus nombreux ; mais ces équipements, souvent coûteux, ne doivent pas être réalisés au détriment des équipements classiques essentiels. »

**2. — LES GRANDES CATEGORIES D'EQUIPEMENT**

**2.0 NOTION D'ASSOCIATION D'EQUIPEMENTS**

La notion d'association d'équipement a été envisagée dans le fascicule joint à la circulaire du 16 avril, dans chaque branche d'activité ou, plus exactement, dans chaque nature d'installation, pour des activités organisées, d'une part, libres, d'autre part.

Ce principe recueille une large adhésion, mais c'est surtout son extension à la conjonction des équipements sportifs et socio-éducatifs qui est réclamée avec le plus d'insistance.

« En matière de jeunesse, ces deux types d'installations doivent être liés. » (Académie de Besançon.)

« Les liaisons les plus importantes et, d'ailleurs, les plus difficiles à obtenir sont celles qui doivent unir les équipements socio-éducatifs et les autres types d'équipements : tout d'abord les équipements sportifs. Il a été reconnu qu'en matière de jeunesse les installations socio-éducatives et les installations sportives devaient être étroitement liées. La liaison avec les équipements d'ordre social, tels que les centres sociaux, est particulièrement importante aux échelons inférieurs, non seulement par les facilités qu'elle peut apporter à la gestion des équipements socio-éducatifs, mais aussi parce qu'elle multiplie l'action des animateurs et permet la création plus aisée de groupes actifs. Enfin, la liaison avec l'équipement proprement culturel (il s'agit essentiellement des maisons de la culture, dont l'implantation commence) ne peut être négligée, si l'on veut assurer une vaste culture de qualité. » (Région de Franche-Comté.)

« Souhait d'association des installations (exemples : bassins de natation avec foyers de jeunes travailleurs, maisons de jeunes et terrains de jeux de plein air). » (Académie de Caen.)

« Rechercher une prédestination moins grande, aussi bien dans le domaine sportif que socio-éducatif. » (Académie de Clermont-Ferrand.)

« Jumeler, le plus souvent possible, les centres sportifs suburbains et les centres aérés. » (Académie de Dijon. — Région de Bourgogne.)

Académies.

Régions.

8

3

- « Réaliser un effort vers la synthèse, sur un même terrain, des activités sportives et socio-éducatives. » (Académie de Lyon.)
- « Regrets de ne pouvoir lancer une passerelle entre le sportif et le socio-éducatif. »
- « Dans les communes rurales, les équipements sportifs et socio-éducatifs pourront être liés et former un ensemble. » (Académie de Reims.)

### 2.1 CLASSIFICATION DES ÉQUIPEMENTS

Leur situation suivant une pyramide de rayonnement.  
 — Ces deux notions n'ont suscité que très peu de commentaires, mais en tout cas, aucune opposition.

## 3. — LES GRANDS OBJECTIFS

### 3.0 NOMBRE DE MÈTRES CARRÉS DE TERRAIN DE SPORT PAR HABITANT DANS LES CITÉS URBANISÉES

Les normes proposées (6 à 11 m<sup>2</sup>) ont reçu un accord général favorable, mais cet accord est parfois lié à un certain scepticisme sur la possibilité de les honorer.

- « Accord général. » (Académies de Caen, Lille et Nantes.)
- « Les superficies moyennes actuellement utilisées pour les équipements sportifs et socio-éducatifs sont les suivantes :

- Seine-Maritime : 3 m<sup>2</sup> par habitant ;
- Eure : 3,60 m<sup>2</sup> par habitant,

donc très inférieures aux normes préconisées. » (Région de Haute-Normandie.)

### 3.1. SURFACE DES LOCAUX DE JEUNESSE

Accord ou absence d'observation.

### 3.2. LOCAUX D'ACCUEIL ET DE VACANCES

#### 3.2.0. *Polyvalence des locaux pour la scolarité et les loisirs. Plein emploi.*

Le souhait est souvent exprimé que les mêmes locaux soient utilisés pendant les périodes scolaires pour la scolarisation et pendant les vacances pour les loisirs.

- « Souhait que soit obtenu du Ministre de l'Éducation nationale la possibilité d'utiliser pendant l'été certains internats comme centres d'accueil. »

- « Il serait souhaitable de penser à l'utilisation de certaines écoles comme colonies de vacances chaque fois que l'on étudie la construction d'un groupe scolaire. » (Académie d'Aix.)

- « Problème de la rentabilité d'établissements d'accueil qui ne fonctionnent que deux mois par an. » (Académie de Caen.)

- « Associer les équipements classiques et les équipements de zone (écoles de bord de mer conçues pour servir, pendant les mois d'été, de colonies de vacances ; à

Académies.

Régions.

6

5

l'inverse, colonies de vacances de montagne conçues pour servir de classes de neige. » (Académie de Clermont-Ferrand.)

- « Souhait de la conjoncture de : camps de vacances d'hiver, classes de neige. Il apparaît souhaitable que la notion de plein emploi ne soit pas uniquement réservée aux équipements sportifs et socio-éducatifs mais également étendue à toutes les constructions scolaires comportant un internat. » (Académie de Montpellier.)
- « Demande que soit autorisée l'utilisation des internats des établissements scolaires et de leurs installations pour satisfaire au plein emploi qui s'impose. »
- « Souhait que les colonies de vacances soient conçues comme des centres polyvalents pouvant accueillir des centres aérés ou des classes de neige. Nécessité donc, pour les centres, de bénéficier d'une subvention de 50 % au lieu de 30 % et qu'en outre soit prévu le premier équipement. » (Académie d'Orléans.)
- « On déplore l'utilisation limitée à deux mois sur douze de locaux fort coûteux qui pourraient sans doute accueillir, à partir de mai, des classes de mer. » (Académie de Nantes.)
- « Pourquoi l'établissement ou la construction d'une école au bord de la mer ne pourrait-il pas être conçu d'une certaine manière, avec des installations sportives et culturelles, pour servir, pendant les mois d'été, de colonie de vacances à telle ou telle œuvre, selon des modalités à déterminer ? L'école est, le plus souvent, vide pendant les mois d'été et la colonie l'est également pendant les mois de scolarité. » (Région d'Auvergne.)
- « Les formules d'accueil pour scolaires et adolescents : colonies de vacances, classes de neige, centres d'accueil, devraient être organisées en vue de leur utilisation pendant l'année entière. » (Région Rhône-Alpes.)
- « Tous les départements insistent sur l'importance de la notion de plein emploi, entendue au sens le plus large du terme, aussi bien pour les équipements ruraux que pour les équipements urbains. C'est ainsi que les équipements pourront être utilisés par l'ensemble de la population et ce, pendant l'année entière. » (Région Languedoc-Roussillon.)
- « Rechercher le « plein temps » dans l'utilisation des équipements de vacances par le développement :
  - des classes de mer ;
  - des classes vertes, grâce à l'amélioration de l'infrastructure existante des camps de vacances. » (Région des Pays de la Loire.)
- « Le Nord n'a pas vocation de région d'accueil ; le problème est de trouver, à l'extérieur, des installations pour les nombreux organismes originaires du Nord et du Pas-de-Calais. La politique de locaux permanents permettant les séjours d'hiver ou de vacances, classes de neige, classes de mer... paraît, à cet égard, devoir être poursuivie. » (Région du Nord).

	Académies.	Régions.
3.2.1. <i>Difficultés de prévisions à longue échéance pour les colonies de vacances.</i>	2	
« L'application du plan rencontre des difficultés dans le domaine des colonies de vacances, la prévision à longue échéance étant parfois difficile. » (Académie d'Aix.)		
« Demande d'attribution aux colonies de vacances d'un volume de crédits défini, dans le cadre duquel sera établi un plan annuel. (Académie d'Orléans.)		
<b>3.3 EQUIPEMENTS DE PLEIN AIR ET DIVERS</b>	<b>6</b>	
De nombreux accords généraux sont formulés sur les propositions présentées ; aucune opposition n'est manifestée, mais le problème des réservations foncières et de l'acquisition des terrains apparaît comme un souci dominant.		
3.3.0 <i>Problèmes des terrains.</i>	3	2
« Mettre en œuvre des plans départements de réservation foncière pour la création de bases de plein air et de loisirs susceptibles de devenir des pôles d'attraction touristique. » (Académie de Clermont-Ferrand.)		
« Problème de l'acquisition massive de terrains. » (Académie de Lyon.)		
« Dans les Z. U. P., les espaces nécessaires à la pratique des sports sont si importants qu'ils devraient être déterminés en priorité, de façon à pouvoir disposer tout autour les collectivités utilisatrices. » (Académie de Montpellier.)		
« Préoccupation des disponibilités de terrains propres aux aménagements. » (Région Midi-Pyrénées.)		
« Le problème de la réservation foncière suppose l'établissement préalable d'un inventaire chiffré des surfaces nécessaires ainsi que la délimitation des zones prioritaires de réservation et de secteurs menacés dont la protection est urgente. De même pourraient être recherchés les sites favorables à la localisation d'opérations-pilotes. » (Région Languedoc-Roussillon.)		
3.3.1 <i>Importance des études.</i>	1	2
« Les départements désirent que l'équipement de zone soit étudié en liaison avec les comités départementaux du tourisme et le comité départemental d'expansion économique. » (Région d'Auvergne.)		
« Promouvoir des études sur la délimitation des secteurs intéressants. » (Région Midi-Pyrénées.)		
<b>3.4 EQUIPEMENTS RÉGIONAUX OU NATIONAUX</b>		
3.4.0 <i>Equipements régionaux.</i>	4	7
La principale catégorie d'équipement régional envisagé concerne les C. R. E. P. S. auxquels seraient souvent associés des centres régionaux d'éducation populaire ou de plein air.		
« Le C. R. E. P. S. doit être complété par un centre régional de plein air. » (Académie de Caen.)		

	Académies.	Régions.
« Les mouvements de jeunesse demandent une base régionale qui leur soit commune, lieu de réunions et d'activités. » (Académie de Poitiers.)		
« Unanimité pour l'ouverture d'un C. R. E. P. S. provisoire dans la Région du Centre et l'accélération de la construction d'un C. R. E. P. S. définitif à Orléans. » (Académie d'Orléans.)		
« Les C. R. E. P. S. doivent être instaurés au niveau de l'Université et dans le cycle de l'enseignement supérieur. Ils doivent retrouver leur dévolution première de « Centres de perfectionnement pour éducateurs et athlètes du secteur non scolaire. » (Académie de Dijon. — Région de Bourgogne.)		
« Implantation d'un C. R. E. P. S. et d'une grande maison de sports à Besançon. » (Région de Franche-Comté.)		
« Le C. R. E. P. S. de Wattignies est réservé aux filles ; il serait souhaitable d'envisager la création d'un C. R. E. P. S. garçons qui pourrait être implanté dans le Pas-de-Calais. » (Région du Nord.)		
« Souhait d'édification d'un centre régional d'éducation physique et sportive et d'un centre régional d'éducation populaire. » (Région de Haute Normandie.)		
« Un centre régional d'éducation populaire, indépendant d'un centre régional d'éducation physique et sportive devrait être prévu. » (Région de Basse Normandie.)		
« Demande de création d'un C. R. E. P. S. à Amiens. » (Région de Picardie.)		
« Il s'avère nécessaire que les villes classées — Métropoles régionales — bénéficient de l'implantation d'un centre régional de la jeunesse et des sports et d'installations de grande compétition dans les sports classiques ainsi que de maisons de jeunes et d'aménagements sportifs et socio-éducatifs des grands ensembles. » (Région Pays de la Loire.)		
<b>3.4.1 Equipements nationaux (ou inter-régionaux).</b>	<b>2</b>	<b>4</b>
Il s'agit principalement de bases de plein air.		
« Equipement du Ballon d'Alsace. » (Académie de Besançon.)		
« L'équipement de zone du Ballon d'Alsace, carrefour de quatre départements et de trois académies, pose des problèmes juridiques et administratifs qu'il faudra, sans doute, résoudre par des conférences interdépartementales ou interacadémiques. » (Région de Franche-Comté.)		
« Les bases de plein air et de loisirs à caractère régional ou inter-régional doivent faire l'objet d'études très spéciales et figurer dans notre programme sous une rubrique « Fonds National ». En effet, les lacs, barages... réclament un équipement complet susceptible de satisfaire les besoins d'une clientèle nombreuse. » (Académie de Dijon. — Région de Bourgogne.)		
« Tant en ce qui concerne les moyens d'accueil, et surtout les infrastructures, l'orientation vers la satisfaction des besoins liés aux vacances et au tourisme, pose		

le problème de réalisations de grande envergure dépassant très largement les besoins strictement locaux et sans commune mesure avec les ressources des collectivités maîtres-d'œuvres. »

« Les projets ne peuvent être réalisés que par la mise en œuvre de moyens régionaux, inter-régionaux ou nationaux. » (Région Rhône-Alpes.)

« L'installation d'équipement nationaux est souhaitable et réalisable dans la région. La vogue des sports nautiques : aviron et voile, exigerait l'utilisation de plans d'eau remarquables non encore exploités. » (Région du Nord.)

### 3.5 CONJONCTION DES BESOINS

L'approbation explicite très générale de la « conjonction des besoins » (10 académies et 7 régions) se manifeste de façon particulière dans deux domaines :

La collaboration des organismes ;

La coordination des réalisations.

#### 3.5.0 Collaboration des organismes.

6

6

« Etendre cette notion à l'Armée et à l'Agriculture. » (Académie de Bordeaux.)

« Souhaits particuliers de coordination avec :

— la Direction de la Population (Foyers de jeunes travailleurs) ;

— la Direction de la Santé (dispensaires, centres médico-sportifs) ;

— les Services agricoles (foyers ruraux, plein emploi des établissements scolaires relevant du Ministère de l'Agriculture) ;

— la Construction. » (Académie de Caen.)

« Liaison interministérielle pour la création d'un équipement social dans les centres urbains ».

« Exemple : Foyers de jeunes, salle de fêtes, centre culturel, foyer de jeunes travailleurs, stade militaire, gymnase E. D. F., S. N. C. F., etc. » (Académie de Clermont-Ferrand).

« Nécessité de collaboration entre tous les organismes s'occupant de jeunesse » (Académie de Poitiers, région Poitou-Charentes).

« Souhait que le Chef du Service départemental soit convoqué aux Commissions traitant de l'aménagement du territoire et, en particulier, à celles qui ont compétence sur les grands ensembles ». (Académie de Reims.)

« Souhait que soient groupées les participations des divers ministères intéressés par l'équipement des bases de plein air ». (Académie de Toulouse.)

« Projet de constitution d'un inter-groupe spécialisé qui comprendrait des représentants du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, du Ministère de la Santé publique et du Ministère des Affaires culturelles ». (District de Paris.)

« Renforcer la liaison des entités administratives, parties prenantes des installations sportives et socio-éducatives ». (Région de Picardie.)

	Académies.	Régions.
« La difficulté résidera dans la liquidation du passé et un accord devra être réalisé à l'échelon des Ministères (Armée, Agriculture, Industrie, Transports, P. et T. ...). Il sera possible alors, de rapprocher, d'harmoniser les projets et d'éviter le gaspillage des deniers de l'Etat ». (Région du Nord.)		
« Il est bien évident qu'une politique concertée d'aménagement et d'équipement pour l'adaptation à la civilisation du « Plein air » nécessite l'intervention et la collaboration de nombreuses administrations, notamment : Affaires culturelles, Agriculture, Aménagement du territoire, Construction, Education nationale, Intérieur, Tourisme. Une coordination est nécessaire, tant à l'échelon régional que départemental, qui doit dépasser le cadre limité du seul Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports ». (Région des Pays de la Loire.)		
« Il est indispensable de prévoir qu'une coordination étroite s'instaure entre les ministères intéressés pour le financement des opérations à multiples financements, afin d'éviter tout retard dans le lancement des opérations ». (Région de Franche-Comté.)		
<b>3.5.1 Coordination des projets et des réalisations.</b>		
« Souhait du rapprochement des projets de natures complémentaires ou voisines ». (Académie de Bordeaux.)		
« Demande d'une amélioration de la coordination des équipements socio-éducatifs (par exemple, jumelage maison de jeunes et foyer de jeunes travailleurs) ». (Académie de Caen.)		
« Sport civil, sport scolaire, sport militaire, sport corporatif doivent se dérouler sur les mêmes terrains : l'unité est indispensable. En bref, et à la limite, ce qui est demandé c'est un Ministère de la Jeunesse ». (Académie de Poitiers.)		
« Le rapprochement des projets de natures complémentaires, similaires ou voisins, prévus au titre des divers ministères, doit être prévu pour éviter tout gaspillage des deniers de l'Etat comme de ceux des collectivités (foyers ruraux, salles de fêtes, centres culturels, foyers de jeunes travailleurs) ». (Académie de Besançon, Région de Franche-Comté.)		
« Opportunité de définir une méthode de coordination des équipements sociaux, socio-culturels et socio-éducatifs qui intéressent plusieurs administrations ». (District de Paris.)		
<b>3.6 LES GRILLES D'ÉQUIPEMENT CLASSIQUE</b>		
Un accord formel, assorti de l'expression de la satisfaction que leur caractère ne soit ni rigide ni impératif, a été donné par quatre académies et deux régions (Caen, Grenoble, Nantes, Orléans, Limousin) ».	4	2
« Un accord, assorti de légères réserves, a été donné par quatre Académies et deux Régions :	4	2
« Accord, mais regrets de la non prise en considération des communes de moins de 1.000 habitants malgré le		

palliatif du groupement des communes autour du village-centre ». (Académie de Bordeaux.)

« Accord, mais l'équipement minimum des petites communes semble insuffisant ». (Académie de Lille.)

« Dans le tableau des objectifs généraux, les surfaces réservées aux centres aérés paraissent insuffisantes, surtout en ce qui concerne les petites agglomérations (0,50 m<sup>2</sup> par habitants) ». (Académies de Dijon et Lyon, Régions Rhône-Alpes et Bourgogne.)

« Dans le tableau n° 5, la surface attribuée aux maisons de jeunes apparaît trop faible, notamment par rapport à celle des locaux de mouvements ». (Académie de Lyon, Région Rhône-Alpes.)

On peut considérer qu'un accord tacite a été donné aux nouvelles grilles par les autres académies et régions.

### 3.7 PROBLÈME DE L'ANIMATION ET DE L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET SOCIO-ÉDUCATIVES

#### PROBLÈME DE L'INFORMATION

Le fascicule remis à MM. les Préfets et Recteurs comme base de réflexions ne comportait pas de paragraphes spécialement consacrés aux problèmes d'animation et de gestion, ni d'information.

Bien que ne se rapportant pas directement aux problèmes d'équipement, ces questions ont été si souvent évoquées qu'elles méritent d'être rapportées.

#### 3.7.0 Problèmes d'animation.

Ils concernent principalement les animateurs d'éducation populaire.

« Importance croissante des besoins en cadres qualifiés pour la direction des maisons de jeunes ». (Académie d'Aix.)

« Dans l'élaboration du prochain plan, accorder une importance particulière à l'équipement de formation des cadres de mouvements de jeunesse et d'éducation populaire ». (Académie de Besançon.)

« Nécessité de la formation et de la mise en place d'éducateurs et de cadres qualifiés. » (Académie de Caen.)

« Effort pour l'équipement destiné à la formation des cadres. » (Académie de Clermont-Ferrand.)

« Former des cadres socio-éducatifs sans lesquels les installations resteraient inertes. » (Académie de Lyon.)

« Il serait bon que la mise en place de cadres précède la construction. Nous pourrions citer des maisons de jeunes qui sont sans âme, sans activité, parce que dépourvues d'éducateurs. » (Académie de Reims.)

« Prévoir un personnel spécialisé pour l'éducation physique et sportive dans le premier degré, si l'on veut que les équipements servent réellement. » (Académie de Poitiers.)

« Réclamation de crédits importants pour assurer la formation et le paiement des animateurs de maisons de jeunes et des professeurs d'éducation physique. » (Région de Haute Normandie.)



	Académies.	Régions.
<p>« Effort pour l'équipement destinée à la formation des cadres. » (Région de Champagne-Ardennes.)</p> <p>« L'absence d'animateurs se fait particulièrement sentir dans le domaine socio-éducatif. » (Région de Picardie.)</p> <p>« Inquiétude concernant la possibilité de pouvoir, au cours des prochaines années, disposer du personnel d'animation nécessaire. » (Région du Limousin.)</p>		
<p><b>3.7.1 Problème de l'entretien des installations.</b></p> <p>Il ne suffit pas de construire, il faut encore maintenir en état les installations créées, il y a là un sérieux problème lié :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— aux conventions d'utilisation ;</li> <li>— aux frais de fonctionnement ;</li> <li>— à la formation d'un personnel d'entretien qualifié.</li> </ul> <p>« Former du personnel d'entretien spécialisé afin de parer à la dégradation trop rapide des installations. » (Académie de Lyon.)</p> <p>« Obligation d'un stage de conservateurs à Joinville pour l'entretien des stades. » (Académie d'Orléans.)</p> <p>« Tous les rapports reçus, toutes les conversations ou discussions montrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— le caractère indispensable du gardiennage et de l'entretien ;</li> <li>— la nécessité de mettre en place un personnel technique qualifié ;</li> <li>— la nécessité de prévoir, dans la construction, le fonctionnement des subventions de fonctionnement. » (Académie de Poitiers.)</li> </ul> <p>« Il faut aussi entretenir les installations qui, si elles sont négligées, se dégradent rapidement. Demande d'une étude de gestion. » (Académie de Reims.)</p> <p>« Réserver des sommes de plus en plus importantes pour l'entretien et le fonctionnement des équipements réalisés. » (Académie de Grenoble.)</p> <p>« C'est bien de concevoir un projet, mais il faut assurer sa vie et asseoir son fonctionnement sur une rubrique figurant désormais au budget de la collectivité ou de l'œuvre responsable. » (Académie de Dijon. — Région de Bourgogne.)</p>	6	1
<p><b>3.7.2 Problème de l'information.</b></p> <p>Le défaut d'information des municipalités, des cabinets d'architectes et des services constructeurs sur les nouvelles règles administratives et les nouvelles normes techniques a été un élément qui a freiné l'exécution du plan.</p> <p>Une accélération et une extension de l'information, notamment par l'organisation de journées d'études et par l'édition de brochures techniques, sont généralement demandées.</p> <p>« Accélérer et préciser la diffusion des nouvelles règles administratives auprès des municipalités, des cabinets d'affaires et des services constructeurs (journées d'études). » (Académies de Besançon et de Bordeaux.)</p>	6	2

	Académies.	Régions.
« Accélérer et multiplier l'information technique et financière. » (Académie de Dijon. — Région de Bourgogne.)		
« L'information des architectes et des services constructeurs pourrait être assurée par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports à l'occasion de journées d'études. » (Académie de Grenoble.)		
« Pourvoir les services intéressés de planches types avec moyens de référence pour pouvoir renseigner les hommes de l'art. » (Académie de Reims.)		
« Multiplier la diffusion de la documentation technique. » (Académie de Toulouse.)		
« Il serait souhaitable de faire connaître aux municipalités, dans les meilleurs délais, les règles administratives qui seront appliquées, ainsi que les opérations pour lesquelles elles peuvent demander leur inscription au plan en fonction des normes retenues et de les informer que la constitution de syndicats de communes peut permettre le passage dans une tranche de population supérieure et justifier ainsi un équipement plus complet. L'information des architectes et des services constructeurs pourrait être assurée par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports à l'occasion de journées d'études ; il semble que si, au lieu du devis estimatif sommaire, un devis estimatif détaillé était prévu par les instructions, tous les dossiers feraient l'objet d'une étude beaucoup plus approfondie. » (Région de Franche-Comté.)		
<b>4. — PERSPECTIVES SUR LES MOYENS ADMINISTRATIFS, JURIDIQUES ET FINANCIERS</b>		
<b>4.0 ADMISSION COMME DÉPENSE SUBVENTIONNABLE DE LA VALEUR DES TERRAINS ANCIENNEMENT ACQUIS</b>	16	17
Accord sans réserve.		
Accord avec réserve.		
« Accord sans systématisation. » (Région de Basse Normandie.)		
Précisions complémentaires :		
« Ajouter que cette mesure s'accompagnera de la possibilité accordée aux collectivités d'emprunter dès l'acquisition. » (Académie de Nantes.)		
« Autoriser la séparation de l'opération foncière et de l'équipement « Equipement » en vue de permettre la constitution de réserves de terrains destinés à un équipement sportif ultérieur. » (District de Paris.)		
<b>4.1 ADMISSION AU BÉNÉFICE DE SUBVENTION DU MATÉRIEL DE PREMIER ÉQUIPEMENT</b>		
Accord sans réserve.		
Précision complémentaire.		
« Y compris l'ameublement des locaux socio-éducatifs, notamment maisons de jeunes, colonies de vacances, auberges de jeunesse, etc... » (Académie de Caen et région d'Aquitaine.)	15	14

	Académies.	Régions.
<b>4.2 ADMISSION AU BÉNÉFICE DE SUBVENTION DES SIÈGES SOCIAUX D'ASSOCIATIONS NATIONALES, RÉGIONALES OU LOCALES</b>		
Accord sans réserve.	9	5
Accord avec réserve.	2	2
« Accord avec réserves. » (Académie de Lyon. — Région de Provence.)		
« Accord, mais en deuxième priorité. » (Académie de Rennes. — Région de Basse Normandie.)		
Précisions complémentaires :		
« Ces sièges devraient toujours être installés dans des maisons de jeunes ou des bâtiments omni-sports. » (Région d'Auvergne.)		
<b>4.3 ADMISSION AU BÉNÉFICE DE SUBVENTION DES LOGEMENTS DU GARDIEN ET DU DIRECTEUR SPORTIF</b>		
Accord sans réserve.	11	10
Accord avec réserve.	2	1
« Accord, mais subvention réduite. » (Académies de Reims et de Rennes. — Région de Champagne-Ardennes.)		
Opposition.		1
« Opposition (faire prendre en charge cette dépense par le Ministère de la Construction.) » (Région de Provence.)		
<b>4.4 DANS CERTAINES LIMITES, ADMISSION AU BÉNÉFICE DE SUBVENTION DES INSTALLATIONS DESTINÉES AUX SPECTATEURS</b>		
Accord sans réserve.	10	12
Accord avec réserve « Réserves. » (Académie de Lyon.)	1	
<b>4.5 AUGMENTATION PROGRESSIVE, MAIS EN CONSERVANT DES SEUILS IDENTIQUES, DES MESURES DE DÉCONCENTRATION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE</b>		
Accord sans réserve.	9	13
Accord avec réserve.	3	2
« Accord, mais l'administration, au lieu de déconcentrer totalement les crédits, devrait se réserver la possibilité :		
— de corriger les prévisions insuffisantes ;		
— de financer les équipements d'un intérêt national évident. » (Académie de Grenoble.)		
« Accord, mais proposition d'élever le seuil de la déconcentration » :		
— pour les opérations individualisées, de 1.000.000 à 1.500.000 F ;		
— pour les opérations non individualisées, de 50.000 à 100.000 F. » (Académie de Strasbourg.)		
« Accord, mais, pour les petites opérations, porter le plafond des crédits de 50 à 100.000 F. » (Région d'Alsace.)		
« Accroître les dotations départementales prévues pour les petites opérations et relever le plafond des dépenses subventionnables de 50.000 à 100.000 F. » (Académie de Nantes.)		

	Académies.	Régions.
« Accord, mais pour faire un pas supplémentaire qui consisterait en une délégation pour les opérations inférieures à 1 million de francs. » (Région du Nord.)		
Précisions complémentaires :		
« Extension de la possibilité de réserver, sur la dotation ouverte au département et pour toutes les catégories d'équipement, un pourcentage de crédits destinés aux opérations non identifiées. » (Académie de Clermont-Ferrand et région Champagne.)		
« Le volume des crédits déconcentrés devrait être au moins le triple dans le second plan. » (Académie de Caen.)		
« Augmenter la masse des crédits non personnalisés. » (Académie d'Orléans.)		
« Il est souhaitable qu'une masse de crédits non individualisés soit laissée à la disposition du Préfet, notamment pour les opérations d'équipement rural. » (Région Languedoc-Roussillon.)		
<b>4.6 RECHERCHE DE FORMULES ADMINISTRATIVES PROPRES A ASSOCIER AU FINANCEMENT D'AUTRES MINISTÈRES OU ENTREPRISES</b>		
Accord sans réserve.	12	12
Précisions complémentaires :		
« Coordonner, dans le prochain plan, les agencements sportifs civils et scolaires avec ceux qui relèvent du Ministère des Armées. »		
« Envisager également une association avec les grosses entreprises qui disposent de terrains et d'installations importants. » (Région de Provence.)		
<b>4.7 DÉVELOPPEMENT DES MESURES DE FORFAITISATION TOTALE</b>		
Accord sans réserve.	9	10
Accord avec réserve.	1	3
« Accord avec possibilité de dérogation dans certains cas. » (Académie de Grenoble.)		
« Accord, mais en excluant le coût des terrains. » (District de Paris.)		
« Accord, à condition de prévoir, sur le plan national des mesures adéquates dans le cas où les prix-plafonds seraient reconsidérés. » (Région d'Alsace.)		
« Accord avec réserves. » (Région du Nord.)		
Précisions complémentaires.		
« Porter le plafond à 100.000 F. » (Académie d'Aix.)		
« Elever le plafond. » (Académies de Bordeaux et Dijon. — Région de Bourgogne.)		
« Porter le plafond à 80.000 F. » (Académie de Paris.)		
« Assortir cette mesure d'une politique d'information diffusant les procédés techniques et financiers les meilleurs. » (Région de Picardie.)		
« A cause de l'importance variable des travaux à réaliser en fonction de la nature des sols à équiper, déterminer, pour chaque type d'équipement, un pourcentage maximum et un pourcentage minimum du montant de la dépense subventionnable. » (Région Midi-Pyrénées.)		

	Académies.	Régions.
<b>4.8 MAINTIEN DU PRINCIPE NON REVISABLE DES SUBVENTIONS</b>		
Accord sans réserve. (Régions Provence, Haute-Normandie et Poitou-Charentes.)		3
Accord avec réserve.	4	6
« Accord avec dérogation dans certains cas. » (Académie de Grenoble.)		
« Réserves. » (Académie de Lyon.)		
« Accord, mais mettre à la disposition des préfets une masse de crédits non indentifiés, afin de leur permettre :		
a) De subventionner les opérations dont le montant est inférieur à 50.000 F ;		
b) De disposer d'une masse de manœuvre pour revaloriser le taux de subvention alourdi par des imprévus. » (Académie de Reims, région Champagne-Ardennes.)		
« Accord, mais réserver, pour chaque année du futur plan, une certaine masse de crédits non affectés destinés à faire face aux hausses de prix constatées pendant l'exécution du plan. » (Région de Basse-Normandie.)		
« Accord avec réserves. » (Région du Nord.)		
« Il serait souhaitable que l'actualisation, par application du C. A. T. N., soit toujours possible ; il suffirait de prévoir au prochain plan, pour chaque département, une réserve de 10 % environ des crédits impartis. » (Région de Franche-Comté.)		
« Il semble qu'un correctif pourrait être apporté par la mise en œuvre d'une masse de crédits servant aux révisions exceptionnelles des subventions. » (Maine-et-Loire.) (Région des Pays de la Loire.)		
« Le maintien du principe non revisable des subventions doit être lié à celui d'une plus grande souplesse dans la détermination du taux de la subvention. L'un ne va pas sans l'autre car, à la base, la pièce d'achoppement doit être l'étude financière du projet telle que nous l'avons précédemment exposée. Il appartiendra à M. le préfet, après consultation des commissions et services compétents, de décider du taux le plus juste, mais aussi le plus propice à la réalisation du projet. » (Académie de Dijon, région de Bourgogne.)		
<b>Oppositions :</b>	8	6
« Opposition. » (Académies d'Aix, Lille et Strasbourg.)		
« Souhaits de possibilités d'actualisation. » (Académie de Besançon.)		
« Opposition, la constatation pouvant être faite que les collectivités inscrites au cours de la dernière année du plan actuel ont été défavorisées par rapport à celles inscrites pour des réalisations à effectuer lors de la première année ; il paraît indispensable de rétablir l'équité de la subvention dans le cadre du plan. En pièce jointe, une formule d'ajustement de la subvention dans le cadre d'une enveloppe rigide. » (Académie de Bordeaux.)		
« Les opérations inscrites en fin de programme sont pénalisées. » (Académie de Caen.)		

- « La forfaitisation des subventions, liée à la hausse des prix, a pour effet de pénaliser les collectivités qui ne réalisent qu'en fin de programme. »
- « Un système devrait être recherché qui permettrait de réajuster, dans le cadre global des crédits accordés à un département, les estimations primitives. » (Académie de Nantes.)
- « Opposition, à cause de la pénalisation des opérations inscrites en fin de programme. » (Académie de Rennes.)
- « Opposition. » (Régions d'Aquitaine, de Bretagne, de Picardie et du Centre.)
- « Prévoir, sur le plan national, des mesures adéquates dans l'hypothèse où les prix-plafonds seront reconsidérés. » (Région d'Alsace.)
- « Il conviendrait que, dans l'avenir, la détermination de la dépense subventionnable, et par voie de conséquence, du montant des subventions, puisse tenir compte de la variation des prix enregistrés entre la date de proposition d'inscription de l'opération au programme et la date de l'arrêté de promesse de subvention. » (Région Languedoc-Roussillon.)

4.9 MAINTIEN DE LA PLUS GRANDE SOUPLESSE POUR LA DÉTERMINATION DES TAUX DE SUBVENTION

Accord sans réserve.

10

11

Accord avec réserve.

1

« Accord sous réserve de la fixation d'un maximum et d'un minimum. » (Académie de Lille.)

Précisions complémentaires.

« Augmenter le taux maximum de la subvention avec possibilité pour les Préfets, dans le cadre des enveloppes financières qui leur sont consenties, de le dépasser en faveur des collectivités particulièrement indigentes. » (Académie de Clermont-Ferrand.)

« Souhait de la fixation d'un pourcentage maximum. » (Académie de Bordeaux.)

« Le taux de la subvention doit être calculé en fonction des possibilités locales en favorisant au maximum les petites communes. » (Académie de Dijon. — Région de Bourgogne.)

« Souhait que le taux des subventions accordées aux communes de moins de 5.000 habitants soit plus élevé. » (Région d'Aquitaine.)

4.0 bis ETUDE EN VUE DU GROUPE PLURI-ANNUEL DES COMMANDES PERMETTANT L'INDUSTRIALISATION

Accord sans réserve.

9

6

Opposition.

1

1

« Opposition, mais souhait de la fixation des normes. » (Académie de Bordeaux.)

« Les adjudications groupées paraissent de nature à saturer le marché et, lors de l'exécution des travaux, à provoquer des retards et à mettre les collectivités à la merci du quasi-monopole de quelques entreprises. » (Région de Provence.)

	Académies.	Régions.
<b>4.1 bis INSCRIPTION DES ARCHITECTES LES PLUS COMPÉTENTS SUR UNE LISTE NATIONALE</b>		
Accord sans réserve.	5	3
Accord avec réserve.	1	2
« Avis partagés. — Demande qu'il ne soit pas fait obligation d'appeler un des architectes figurant sur une liste nationale. » (Académie de Reims. — Région de Champagne.)		
« Accord limité à l'exécution de certains ouvrages importants. » (Région du Centre.)		
Opposition.	6	5
« Opposition. » (Académies d'Aix, Besançon, Bordeaux, Grenoble, Rennes. — Régions de Provence, Rhône-Alpes, Champagne-Ardennes.)		
« Souhait de l'établissement d'une liste régionale. » (Académie de Strasbourg. — Région d'Alsace.)		
« Il est certain que les Collectivités préfèrent s'adresser à des hommes de l'art locaux. L'expérience prouve, en effet, que la présence d'un tel technicien est constamment nécessaire pendant toute la phase d'exécution. Dans ces conditions, et si l'application de normes par type de projet devait être imposée, la liberté du choix de l'architecte pourrait être laissée à la collectivité. » (Région Languedoc-Roussillon.)		
<b>4.2 bis OBLIGATION DE NORMES PAR TYPES DE PROJETS AVEC FACULTÉ DE S'EN ÉCARTER, LE SUPPLÉMENT NE FAISANT PAS PARTIE DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE</b>		
Accord sans réserve.	12	15
Accord avec réserve.		
« Accord, à condition que l'on tienne compte de servitudes particulières (fondations spéciales par exemple. » (Académie de Caen.)		
Précisions complémentaires.		
« Etablissement de normes régionales. » (Académie d'Aix.)		
« Etendre à plusieurs régions des concours de prototypes. » (Académie de Dijon. — Région de Bourgogne.)		
« Pourvoir les services de planches-types avec moyens de référence, afin de pouvoir renseigner les hommes de l'art. » (Académie de Reims.)		
« Souhait d'établissement de projets-types comprenant des plans, un cahier des charges et, surtout, un devis correspondant aux prix-plafonds. » (Académie de Strasbourg.)		
<b>4.3 bis ADJUDICATIONS GROUPÉES POUR PLUSIEURS COMMUNES DANS UN DÉPARTEMENT</b>		
Accord sans réserve.	5	8
Opposition. (Académie d'Aix.)	1	
<b>4.4 bis SUGGESTIONS FINANCIÈRES DIVERSES</b>		
<b>4.4 bis.1 Problème de l'emprunt.</b>	5	4
Un grand nombre d'académies et de régions souhaitent que soient facilitées et augmentées les possibilités d'emprunt pour la somme complémentaire à la subvention.		

- « Augmenter le plafond de la dépense subventionnable pour qu'elle s'approche le plus près possible du coût réel de l'opération, de façon que les communes puissent bénéficier d'un prêt plus important. » (Académie de Clermont-Ferrand.)
- « Augmenter les facilités d'emprunt par les collectivités. » (Académie de Grenoble.)
- « Augmenter le montant des prêts sans le lier au taux de la subvention. » (Académie de Reims. — Région de Champagne-Ardennes.)
- « Envisager des prêts complémentaires pour les collectivités nécessiteuses. » (Académie de Rennes.)
- « Souhait que les collectivités puissent emprunter la différence entre le coût de l'opération et la subvention. » (Académie de Strasbourg.)
- « Souhait que les caisses de crédit public puissent accorder des prêts d'un montant égal à la différence entre le montant de la subvention et le montant de la dépense subventionnable. » (Région d'Aquitaine.)
- « Nécessité d'obtenir l'assurance que les caisses de crédit public assureront le financement des travaux d'équipement sportif et socio-éducatif, dans la limite du complément à 100 % de la dépense subventionnable, par des prêts à taux et durée courants (5,5 % 30 ans). » (Région de Basse Normandie.)
- « Les communes devraient être autorisées à contracter, auprès des établissements publics, des prêts d'un montant supérieur à leur part contributive (Sarthe). » (Région des pays de la Loire.)

4.4bis.2 *Disponibilité de crédits.*

- « La disponibilité d'un certain volume de crédits permettrait, chaque année, l'inscription de projets nouveaux imprévus et urgents. » (Région des pays de la Loire, Maine-et-Loire).

4.5 bis SUGGESTIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

CRÉATION, A L'ÉCHELON DÉPARTEMENTAL, D'UNE COMMISSION (OU SOUS-COMMISSION) DE L'ÉQUIPEMENT SPORTIF ET SOCIO-ÉDUCATIF

5

5

Plusieurs académies ou régions souhaitent la création d'une telle commission spécialisée dans l'équipement sportif et socio-éducatif et chargée de certaines études prospectives.

- « Souhait de constitution, à l'échelon départemental, de commissions destinées à collaborer à l'élaboration du prochain plan. » (Académie de Besançon.)
- « ...en feraient partie : le Chef du service de la Jeunesse et des Sports, l'Ingénieur T. P. E., un représentant du Ministère de la Construction, un représentant du Ministère de la Population, un représentant du Ministère du Travail, des représentants des Municipalités, des représentants des Syndicats, des responsables de Mouvements sportifs de Jeunesse et d'Education populaire. Des sous-



- commissions pourraient être constituées en vue d'étudier chacun des types particuliers d'équipements. » (Région de Franche-Comté.)
- « Constituer dans chaque département un portefeuille de dossiers, techniquement approuvés. » « Engager l'avenir par une politique d'acquisition de terrains. » (Académie de Caen.)
  - « Créer, au sein de la commission scolaire, une sous-commission ayant compétence technique et financière et autonomie de fonctionnement dans l'étude, l'examen et la transmission des dossiers d'aménagements sportifs et socio-éducatifs. » (Académie de Dijon. — Région de Bourgogne).
  - « Créer une section du comité départemental des constructions scolaires spécialisée dans l'équipement sportif et socio-éducatif à construire dans le département (plan de 20 ans). » (Académie de Lille.)
  - « Même observation que Dijon. » (Académie de Grenoble.)
  - « Constituer une section restreinte du comité départemental des constructions scolaires spécialisée, dont le secrétariat serait assuré par le service départemental de la Jeunesse et des Sports. » (Région de Picardie.)

Académies.

Régions.

### TROISIEME PARTIE

#### Les grandes options dont la définition est possible sur le plan départemental et sur le plan régional.

Les grandes options se situant sur le plan départemental et régional ont été partiellement évoquées dans le paragraphe 3-4-1 « Equipements régionaux ».

Ce sont principalement les bases de plein air, les centres régionaux d'éducation physique et sportive et les centres régionaux d'éducation populaire qui ont retenu l'attention.

Outre les projets concernant ces trois types de réalisations, les grandes options régionales et départementales se sont concrétisées dans la définition des priorités à donner à certains types de réalisations ou d'équipements.

« Donner priorité d'inscription aux projets des communes prévoyant à la fois un équipement sportif et socio-éducatif. » (Académie d'Aix.)

« Le sentiment se manifeste, dans cette région pilote pour le tourisme qu'est la région de Provence - Côte d'Azur, que l'équipement sportif doit être étudié d'une manière particulière dans tous les emplacements où cette activité prend le caractère d'industrie dominante. »

« Poursuite de l'équipement du Mont Ventoux. » (Région de Provence.)

« Priorité à accorder dans les cas suivants :

— dans une région au climat rude et pluvieux, mettre l'accent sur les installations couvertes et chauffées ;

— équipement scolaire d'éducation physique et sportive ou de zone avec plein emploi facile à assurer ;

— équipement polyvalent desservant un grand nombre d'usagers ;

— équipement présentant une possibilité d'extension ;

— bassins de natation et piscines avec priorité aux bassins de 25 mètres dotés de bassins-écoles ;

— aires couvertes avec priorité au type C permettant l'accueil des spectateurs qui rentabilise l'installation ;

— bases de plein air avec priorité au nautisme ;

— équipement de zone du Ballon d'Alsace, carrefour de trois académies et quatre départements. » (Académie de Besançon.)

« Bases de plein air :

— piscines et bassins de natation ;

— centres aérés. » (Région d'Aquitaine.)

« Priorité aux équipements polyvalents assurés d'un plein emploi et présentant des possibilités d'extension. »

Priorité à certains types d'équipement :

— bassins de natation et piscines ;

— gymnases type C permettant l'accueil des spectateurs (souci de rentabilité) ;

— bases de plein air avec priorité au nautisme ;

— réalisation d'installations d'hébergement et de nourriture auprès des installations sportives et socio-éducatives.

(Académie de Caen.)

« Réserver une place aux équipements nés de besoins nouveaux (création de l'académie de Rouen) ou des besoins qui n'avaient pas encore été définitivement exprimés lors de l'élaboration du premier plan (bases de plein air, installations nautiques, etc.). »

Dans ce cadre :

- yachting et nautisme,
- bases de plein air,
- installations sportives de la cité universitaire de Mont-Saint-Aignan, (région de Haute Normandie).
- sports nautiques,
- centre régional de nautisme de Granville,
- bases de plein air,
- aires couvertes (région de Basse Normandie).

« Types d'équipement prioritaires :

- bassins de natation ou piscines,
- gymnases,
- bases de plein air,
- centres de vacances. » (Académie de Clermont-Ferrand.)

« Piscines (priorité aux piscines sur les bassins de natation). » (Académie de Dijon, région de Bourgogne.)

« Sur le plan régional :

- sports nautiques,
- terrains de camping,
- colonies de vacances,
- centres pour adolescents,
- auberges de jeunesse.

« Sur le plan national :

- équipements de sports d'hiver,
- réseau de refuges en haute montagne,
- parcs nationaux (Vanoise) » (Académie de Grenoble).
- effort en faveur des installations couvertes,
- équipement des villages-centres,
- équipement minimum prioritaire dans les grands ensembles,
- construction d'une base de plein air et de loisirs importante auprès du bassin minier.
- implantation d'un centre de mer. » (Académie de Lille.)

« La densité de la population de la région du Nord, les conditions pénibles du travail, l'entassement dans les agglomérations urbaines surpeuplées justifient la création de bases de plein air et de loisirs par l'aménagement de forêts et de plans d'eau existants.

« D'autre part, il faut poursuivre l'équipement classique actuellement insuffisant, alors que, par leur importance, certains pôles d'attraction, et, notamment, la métropole Lille-Roubaix-Tourcoing, nécessitent la construction d'équipements pour la grande compétition.

« Mais, compte tenu de leur prix élevé, il serait souhaitable que les bases de plein air et les équipements de grande compétition soient financés sur des crédits spéciaux, afin de ne pas amputer trop considérablement les crédits qui seront alloués à la région. » (Région du Nord.)

- équipement couvert et chauffé,
- ensembles destinés aux agglomérations les plus importantes,
- villages-centres,
- centres de plein air. » (Région de Picardie.)

« Parmi les priorités à envisager :

- bassins de natation.
- installations couvertes,
- bases de plein air et centres aérés. »

« En outre :

- centres de formation de cadres,
- maisons de jeunes,
- colonies de vacances (académie de Nancy, région de Lorraine). »

« Priorité aux équipements sportifs et socio-éducatifs des grands ensembles :

- aux équipements des villages-centres,
- aux bases de plein air et de loisirs,
- aux colonies de vacances. » (Région du Limousin.)

« La nouvelle loi de programme devra tenir compte du plan d'aménagement du littoral du Languedoc-Roussillon. »

Il est souvent demandé d'accorder une priorité aux équipements des centres à forte proportion scolaire ; cette politique, liée au plein emploi des installations ne présenterait, semble-t-il, que des avantages.

« Parmi les priorités envisagées, à signaler :

- équipement en piscines couvertes,
- bassins de natation,
- plaines de jeux,
- centres d'accueil de mer et de montagne,
- salles de sports,
- centres culturels, etc.

« Parmi les grandes opérations :

- aménagement du littoral,
- aménagement des massifs du Puignol et de l'Aigoual,
- équipement de Font-Romeu,
- équipement des villages-centres. » (Région Languedoc-Roussillon.)

« — Priorité à la natation avec installations abritées,

- assouplissement des normes en fonction du climat,
- développement du nautisme et de la voile et profitant de la construction de réservoirs très importants, notamment dans la Marne (réservoir du S. E. du département qui aboutira à la création d'un plan d'eau plus vaste que le lac du Bourget). » (Académie de Reims, région Champagne-Ardennes.)

« — Sports couverts,

- bassins de natation,
- maisons de jeunes,
- plaines de jeux,
- centres aérés. » (Académie de Rennes.)

« Base de plein air et de loisirs. » (Académie de Strasbourg.)

« Equipements classiques et, en outre, piscines, gymnases, bases de plein air, centres aérés et de vacances. »

« Abandonner la construction des bassins-écoles et prévoir, dans tous les cas, des bassins de 25 mètres. »

« Création d'un établissement de formation des cadres d'enseignement du ski. »

« Création d'une société hippique nationale. » (Académie de Toulouse.)

« Stations de ski.

« Camping. » (Région Midi-Pyrénées.)

« On doit s'orienter, dans les deux départements côtiers de l'Académie, vers la notion de centres de vacances qui permettraient d'accueillir enfants, adolescents et familles dans des locaux adaptés à leurs besoins. » (Académie de Nantes.)

« Les grandes options sont les suivantes :

1° Sur la nature des équipements :

- équipement de natation,
- bases de plein air et de loisirs,
- plaines de jeux ou espaces verts non aménagés,
- aménagement sportif et socio-éducatif des grands ensembles.

2° Sur le plein emploi :

- conjonction des loisirs scolaires et « civils », notamment en matière de salles, aires couvertes, espaces de jeux,
- équipement des centres en vue de l'accueil au-delà de la période de vacances. » (Région des Pays de la Loire.)

« Intérêt majeur de la réservation des terrains sans oublier :

- l'équipement scolaire et universitaire,
- le rattrapage du retard dans le domaine socio-éducatif,
- l'équipement des grands ensembles,
- la création de bases de plein air et de centres aérés. » (Région Rhône-Alpes.)

« — natation :

- bases de plein air nautiques,
- aires couvertes et salles polyvalentes,
- équipement des villages-centres,
- équipement socio-éducatif,
- élimination des projets somptuaires. » (Région du Centre.)

« Tenir compte des particularités régionales.

« Priorité :

- aux problèmes fonciers,
- aux réalisations intercommunales,
- aux réalisations des grands ensembles,
- à l'équipement socio-éducatif,
- aux salles de sport. »

« Au sujet des problèmes fonciers, le District de Paris ne pense pas que cette priorité puisse être traduite dans les faits que d'importantes sommes soient dégagées à cet effet (au minimum 10 % des crédits consacrés aux travaux).

« Limiter le nombre des bases de plein air à créer au cours du deuxième plan quinquennal. Doter la région parisienne de quelques « parcs de loisirs » exceptionnels de plusieurs centaines d'hectares dont le Bois d'Amsterdam constitue un exemple significatif. » (District de Paris.)